

COMITÉ SYNDICAL



Mardi 12 décembre 2023



Sommaire

Gouvernance

Cosy n°86/2023	Constitution d'une commission des finances et administration générale	3
----------------	---	---

Questions budgétaires, financières et fiscales

Cosy n°87/2023	Décision modificative n° 2 et n° 3 pour 2023	7
Cosy n°88/2023	Ajustement des programmes et crédits de paiement pour le budget principal 2023	19
Cosy n°89/2023	Admissions en non-valeur pour le budget principal et pour l'exercice 2023.	25
Cosy n°90/2023	Prolongation de l'avance de trésorerie du budget annexe GNV	32
Cosy n°91/2023	Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE	37
Cosy n°92/2023	Subvention du budget principal au budget annexe IRVE pour l'exercice 2023	42
Cosy n°93/2023	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	47
Cosy n°94/2023	Remboursement de charges diverses du budget annexe PRCR vers le budget principal	52

Ressources humaines et moyens généraux

Cosy n°95/2023	Mise en œuvre, au Siéml, de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique.	57
----------------	---	----

Transition énergétique

Cosy n°96/2023	Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du second appel à projets BEE 2030	62
Cosy n°97/2023	Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets MobiPro	69

Infrastructures réseaux électrique et éclairage public et géomatique

Cosy n°98/2023	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public	76
Cosy n°99/2023	Programmes de travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux basse tension pour 2024	86
Cosy n°100/2023	Plan d'actions visant à poursuivre l'accompagnement des entreprises titulaires de notre marché de travaux dans le contexte persistant de tensions inflationnistes	95
Cosy n°101/2023	Modification du règlement financier visant à intégrer les nouvelles modalités réglementaires de financement des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité	107
Cosy n°102/2023	Modification du règlement financier visant à répercuter aux communes et groupements membres du syndicat les subventions obtenues au titre des rénovations de l'éclairage public	113
CoSy n°103/2023	Diverses modifications du règlement financier du Siéml	117

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 86 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Constitution d'une commission des finances et administration générale

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT- SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n°01/2021 en date du 9 février 2021 ;

Considérant l'intérêt de créer, pour une durée illimitée, une commission « finances et administration générale », lieu privilégié d'échanges et de travail entre élus et services pour réfléchir aux orientations futures et alimenter les décisions du bureau et du comité syndical ;

Considérant que chaque commission est composée du Président du Siéml, qui en est le président de droit, et de huit membres désignés au sein du comité syndical ;

Considérant que la commission des finances et de l'administration générale traiterait principalement des dossiers relatifs à la préparation et à l'exécution budgétaire, à la stratégie financière et au contrôle de gestion mais qu'elle pourrait également être réunie au besoin sur d'autres thématiques transversales au pôle ressources et moyens du Siéml, telles que les affaires juridiques et la commande publique, les ressources humaines, les systèmes d'information, la communication et les moyens généraux ;

Considérant la commission serait composée du Président du Siéml, qui en est le président de droit, de trois à cinq membres désignés au sein du comité syndical et d'un vice-président désigné parmi ses membres ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le principe de la création de la commission « finances et administration générale », pour une durée illimitée ;
- **de se prononcer** sur la composition de la commission finances et administration générale, lors d'une prochaine séance du comité syndical.

Précise que :

- lors d'une prochaine séance du comité syndical, la composition de la commission sera déterminée et les membres de la commission seront nommément désignés par délibération du comité syndical, à la suite de leur élection à la représentation proportionnelle et au scrutin secret à la majorité absolue ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

COSY2023-DEL86

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-05T16-52-02.00 (MI250146577)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL86-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Constitution d'une commission des finances et administration générale

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 86 Constitution d'une comission des finances et administration générale
.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 05/01/24 à 16:52	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 05/01/24 à 16:52	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 05/01/24 à 16:57	

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 87 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Décisions modificatives n°2 du budget annexe PCRS et n°3 du budget principal et du budget annexe IRVE pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2023 du 28 mars 2023, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 et 2 pour 2023 du budget principal, du budget annexe IRVE et du budget PCRS ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives n°1 et 2, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE et le budget annexe PCRS ;

Considérant la présentation des modifications budgétaires proposées chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** la décision modificative n°3, du budget principal, en dépenses et en recettes à
+ 158 000,00 € en fonctionnement et à - 686 800,00 € en investissement soit globalement à
- 528 800,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	200,00	
011 Charges à caractère général	60622	Carburant	20 000,00	
011 Charges à caractère général	60623	Alimentation	2 500,00	
011 Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	2 000,00	
011 Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	-35 000,00	
011 Charges à caractère général	6132	Locations immobilières	-3 000,00	
011 Charges à caractère général	61358	Autres locations	2 000,00	
011 Charges à caractère général	615232	Entretien, réparations réseaux	-30 000,00	
011 Charges à caractère général	61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	
011 Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	8 000,00	
011 Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	
011 Charges à caractère général	6234	Réceptions	15 000,00	
011 Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés	2 500,00	
011 Charges à caractère général	6238	Divers	-3 000,00	
011 Charges à caractère général	6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	
011 Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	-5 250,00	
011 Charges à caractère général	6283	Frais de nettoyage des locaux	-8 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	-500,00	
65 Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	1 700,00	
65 Autres charges de gestion courante	6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	-150 000,00	
66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	194 850,00	
042 Opérat° ordre transfert entre sections	6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	110 000,00	
042 Opérations ordre transf. entre sections	722	Immobilisations corporelles		150 000,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	777	Rec...subv inv transférées cpte résult		8 000,00
		TOTAL	158 000,00	158 000,00

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	52 000,00	
21 Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	-5 000,00	
21 Immobilisations corporelles	2185	Matériel de téléphonie	5 000,00	
23 Immobilisations en cours	2315	Install., matériel et outill. Technique	56 000,00	
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	-988 000,00	
4581X Opérations pour comptes de tiers	4581x	Opérations pour comptes de tiers	35 200,00	
040 Opérat° ordre transfert entre sections	13911	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	8 000,00	
040 Opérat° ordre transfert entre sections	2315	Install., matériel et outill. Technique	150 000,00	
13 Subventions d'investissement	1321	Subv. Non transf. Etat et établ. Nationaux		400 000,00
13 Subventions d'investissement	1328	Autre subv d'équip. non transf.		-150 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1641	Emprunts en euros		-1 276 850,00
4582X Opérations pour comptes de tiers	4582x	Opérations pour comptes de tiers		35 200,00
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		194 850,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations		60 000,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	281318	Autres bâtiments publics		50 000,00
		TOTAL	-686 800,00	-686 800,00

- **d'arrêter** la décision modificative n°3, du budget annexe IRVE, en dépenses et en recettes à - 150 000,00 € en fonctionnement et à 0,00 € en investissement soit globalement à - 150 000,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-150 000,00	
011 Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	4 500,00	
011 Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	24 000,00	
011 Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	
011 Charges à caractère général	6238	Divers	-39 500,00	
011 Charges à caractère général	6257	Réceptions	6 000,00	
011 Charges à caractère général	6282	Frais de gardiennage	2 000,00	
74 Subventions d'exploitation	74	Subventions d'exploitation		-150 000,00
		TOTAL	-150 000,00	-150 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
		TOTAL	0,00	0,00

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget annexe PCRS, en dépenses et en recettes à + 37 000,00 € en fonctionnement et à + 37 000,00 € en investissement soit globalement à + 74 000,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
042 Opérations ordre transf. entre sections	777	Rec.subv inv transférées cpte résult		37 000,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	6811	Dot. amort. immos incorporelles	37 000,00	
		TOTAL	37 000,00	37 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
040 Opérat° ordre transfert entre sections	28188	Autres immo. Corporelles		37 000,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	13911	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	27 588,00	
040 Opérat° ordre transfert entre sections	13912	Subv. transf. Régions	-121 500,00	
040 Opérat° ordre transfert entre sections	139148	Subv. transf. Autres communes	5 813,00	
040 Opérat° ordre transfert entre sections	139158	Subv. transf. Autres groupements	100 011,00	
040 Opérat° ordre transfert entre sections	13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	23 025,00	
040 Opérat° ordre transfert entre sections	13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 063,00	
		TOTAL	37 000,00	37 000,00

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télerecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ECOUFLANT, le 12 Décembre 2023
LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 12 Décembre 2023
LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

David GEORGET

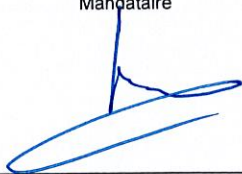
Denis CHIMIER

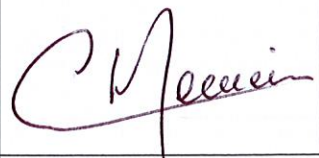
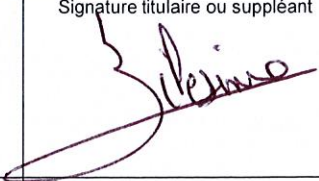
Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

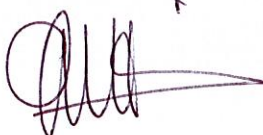
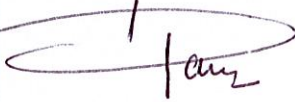
A ECOUFLANT, le
LE PRESIDENT,

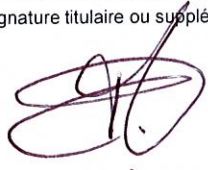
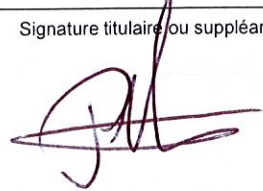
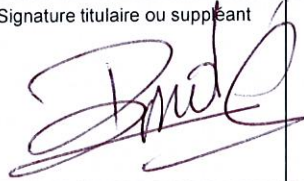
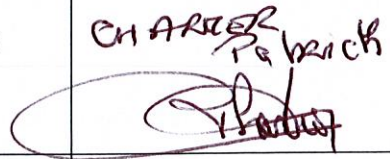
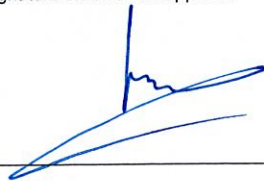


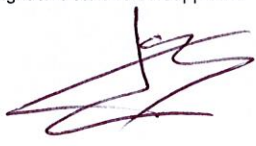
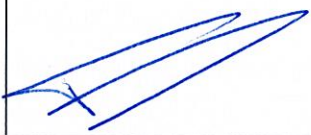
Jean-Luc DAVY

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant CHARRER FRANCK 	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

Acte à classer

COSY2023-DEL87

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T13-37-18.00 (MI249732089)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL87-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décisions modificatives n.2 du budget annexe PCRS et n.3 du budget principal et du budget annexe IRVE pour l'année 2023

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Décisions modificatives (DM) avec budget modifié en annexe

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 87 DM2 et 3.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 15/12/23 à 13:37	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 15/12/23 à 13:37	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 15/12/23 à 13:42	

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 88 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Ajustement des programmes et crédits de paiement pour le budget principal 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 6 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°65/2021 du 19 octobre 2021 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 pour son budget principal et son budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 03/2023 du 7 février 2023, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 02/2022 du 1er février 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier du Siéml ;

Vu la délibération 16/2023 du 28 mars 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier du Siéml aux fins de préciser les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2023 du 28 mars 2023, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant la décision modificative n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 et 2 pour 2023 du budget principal, du budget annexe IRVE et du budget PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 87/2023 du 12 décembre 2023, adoptant la décision modificative n°3 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°2 du budget PCRS ;

Considérant que pour déroger au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités peuvent avoir recours à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux autorisations de programme présentées dans la délibération du Siéml n° 17/2023 du 28 mars 2023, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver les modifications** des autorisations de programme et les crédits de paiement telles que présentées ci-dessous en annexe ;
- **dit** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits à la décision modificative n°3 2023 du budget principal ;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessous modifiées à hauteur de l'autorisation de programmes et mandater les dépenses et recettes afférentes.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe
LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - MODIFIEES

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
3 120 000,00 €	2023	2024	2025	2026
Eclairage public				
Chapitre 23	1 248 000,00	1 560 000,00	312 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 248 000,00	1 560 000,00	312 000,00	0,00
Chapitre 13	975 000,00	1 080 000,00	195 000,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	975 000,00	1 080 000,00	195 000,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	273 000,00	480 000,00	136 500,00	0,00

Acte à classer

COSY2023-DEL88

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T13-58-45.00 (MI249732674)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL88-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ajustement des programmes et crédits de paiement pour le budget principal 2023

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 88 AP-CP pour le budget principal 2023.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 15/12/23 à 13:58	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 15/12/23 à 13:58	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 15/12/23 à 14:04	

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 89 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Admissions en non-valeur pour le budget principal - exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 40 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2023 du 28 mars 2023, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 et 2 pour 2023 du budget principal, du budget annexe IRVE et du budget PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 87/2023 du 12 décembre 2023, adoptant la décision modificative n°3 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°2 du budget PCRS ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les admissions en non-valeur de créance irrécouvrable pour l'exercice 2023 présentées ci-après étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante» du budget principal ;

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	560,17	Clôture pour insuffisance d'actif
2017	1 051,07	Clôture pour insuffisance d'actif
2021	0,10	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,68	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	6,12	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	1 618,18	

- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télerecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 16/11/2023

049003 SGC ANGERS

30300 - SI D ENERGIE DE M&L - SIEM

Exercice 2023

Numéro de la liste 5872740215

9 pièces présentes pour un total de 1618,18

Catégories et Personne morale de drc	6 Pièces pour	1 617,39
Personne morale de drc	1 Pièces pour	0,10
Personne morale de drc	2 Pièces pour	0,69
Catégories de Autres produits de gesti	1 Pièces pour	0,68
frais d'études sur travail	4 Pièces pour	6,15
subventions d'équipeme	1 Pièces pour	0,10
taxe electricité	3 Pièces pour	1 611,25
Motifs de prés Clôture insuffisance acti	2 Pièces pour	1 611,24
RAR inférieur seuil pour	7 Pièces pour	6,94
Tranches de n Inférieur strictement à 1	7 Pièces pour	6,94
Supérieur ou égal à 100	1 Pièces pour	560,17
Supérieur ou égal à 100	1 Pièces pour	1 051,07
Supérieur ou égal à 500	0 Pièces pour	0,00
Exercice de P. 2022	6 Pièces pour	6,84
2021	1 Pièces pour	0,10
2017	1 Pièces pour	1 051,07
2016	1 Pièces pour	560,17

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
	2022 T-1655	ALPIQ ENERGIE	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
	2022 T-10286	ALTER CITES	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
	2021 T-1503	MINISTERE ECOLOGIE DE	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
	2022 T-508	MONTREUIL JUIGNE	0,68	RAR inférieur seuil poursuite
	2022 T-10595	MONTREUIL JUIGNE	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
	2017 T-718	PLANETE OUI LJ -481	1 051,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2016 T-2697	PLANETE OUI LJ -481	560,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2022 T-10654	PODELIHA	6,12	RAR inférieur seuil poursuite
	2022 T-10432	SAS SOFIAL	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	1 618,18	

SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS


 Frédérique HAMEL
 Chef de service comptable

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 3668

59 – NORD

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

Jugement de clôture

Date : 16 septembre 2022.

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

497 512 079 RCS Lille Métropole.

PLANÈTE OUI.

Forme : Société par actions simplifiée.

Activité : L'exercice à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau.

Adresse : 2, rue Hegel Zac Euratechnologies, 59160 Lomme.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Acte à classer

COSY2023-DEL89

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T14-00-36.00 (MI249733233)

Identifiant unique de l'acte :
049-254901309-20231212-COSY2023-DEL89-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Admissions en non-valeur pour le budget principal - exercice 2023

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.5. Admissions en non valeurs

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 89 Admissions en non valeur.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/12/23 à 14:00

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 15/12/23 à 14:00

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 15/12/23 à 14:06

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 90 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et R. 2221-70 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 73/2016 du comité syndical en date du 25 octobre 2016 portant création de ce budget annexe GNV ;

Vu la délibération n° 116/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe GNV en budget autonome ;

Vu la délibération n° 130/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV ;

Vu la délibération n°67/2019 du comité syndical en date du 17 décembre 2019 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV ;

Vu la délibération n°96/2020 du comité syndical en date du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV ;

Vu la délibération n°90/2021 du comité syndical en date du 14 décembre 2021 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV ;

Vu la délibération n°76/2022 du comité syndical en date du 13 décembre 2022 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 et 2 pour 2023 du budget principal, du budget annexe IRVE et du budget PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 87/2023 du 12 décembre 2023, adoptant la décision modificative n°3 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°2 du budget PCRS ;

Considérant la gestion du budget annexe GNV ;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2024 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **de rembourser 5 000 €** du montant de l'avance de trésorerie initiale au budget principal.

- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 15 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Acte à classer

COSY2023-DEL90

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T14-04-47.00 (MI249733422)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL90-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal
au budget annexe GNV

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.7. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 90 Prolongation avance trésorerie budget annexe GNV.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 15/12/23 à 14:04	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 15/12/23 à 14:04	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 15/12/23 à 14:10	

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 91 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et R. 2221-70 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 45/2014 du comité syndical en date du 16 décembre 2014 portant création de ce budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n° 115/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe IRVE en budget autonome ;

Vu la délibération n° 129/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°66/2019 du comité syndical en date du 17 décembre 2019 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°95/2020 du comité syndical en date du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°89/2021 du comité syndical en date du 14 décembre 2021 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°77/2022 du comité syndical en date du 13 décembre 2022 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 et 2 pour 2023 du budget principal, du budget annexe IRVE et du budget PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 87/2023 du 12 décembre 2023, adoptant la décision modificative n°3 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°2 du budget PCRS ;

Considérant la gestion du budget annexe IRVE ;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2024 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque l'ensemble des subventions seront encaissées et le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **de rembourser** 25 000 € du montant de l'avance de trésorerie initiale au budget principal.
- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 450 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Acte à classer

COSY2023-DEL91

- 1
En préparation
- 2
En attente retour
Préfecture
- 3
> AR reçu <
- 4
Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T14-07-38.00 (MI249733484)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL91-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal
au budget annexe IRVE

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.7. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 91 Avance de trésorerie du BP au budget IRVE.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 15/12/23 à 14:07
Date 15/12/23 à 14:07
Date 15/12/23 à 14:18

Par MOUTIER Valerie
Par MOUTIER Valerie

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 92 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Subventions du budget principal au budget annexe relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2224-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 45/2014 du comité syndical en date du 16 décembre 2014 portant création de ce budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 et 2 pour 2023 du budget principal, du budget annexe IRVE et du budget PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 87/2023 du 12 décembre 2023, adoptant la décision modificative n°3 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°2 du budget PCRS ;

Considérant la mise en œuvre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables sur le département ;

Considérant qu'en l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait été augmenté de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, 38 € pour 2018 de 18 € pour 2019 et de 15 € pour 2020, 11 € pour 2021, 6 € en 2022 et 3,31 € en 2023 ;

Considérant que le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie le versement du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement d'une subvention, afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention d'investissement dans le cadre du déploiement de nouvelles bornes de recharge sur le territoire départemental ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2023, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 250 000 €.
- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2023, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en investissement d'une subvention d'un montant de 120 000 € rendue nécessaire par l'implantation de nouvelles bornes ;

Précise que :

- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté de 2023, chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » et chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens*

- accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

COSY2023-DEL92

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T14-11-07.00 (MI249733627)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL92-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Subventions du budget principal au budget annexe relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2023

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 92 Subvention du BP au BA IRVE Multicanal : Non
exercice 2023.PDF

Classer

Annuler

Préparé	Date 15/12/23 à 14:11	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 15/12/23 à 14:11	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 15/12/23 à 14:16	

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 93 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote
 du budget primitif 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT- SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 et 2 pour 2023 du budget principal, du budget annexe IRVE et du budget PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 87/2023 du 12 décembre 2023, adoptant la décision modificative n°3 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°2 du budget PCRS ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que les crédits afférant au remboursement de la dette ne sont pas concernés dans l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif ;

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Précise que :

- l'ouverture des crédits correspondant sera reprise au budget primitif 2024 de chaque budget, principal, IRVE et PCRS, lors de son adoption ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe

Affectation et Montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024				
BUDGET PRINCIPAL				
CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2023 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024	AFFECTATION
20 Immobilisations Incorporelles	1 287 356,00	321 839,00	140 000,00	
2031 Frais d'études	932 200,00	233 050,00	100 000,00	Frais MOE chaleur renouvelable MOE Village des Syndicats
2051 Concessions et droits similaires	355 156,00	88 789,00	40 000,00	Licence logiciel carte mentale, noms de domaine à renouveler (Ouest charge, nos énergies49, Territoires énergie PDL, licences office...)
204 Subventions d'Equipements versées	5 286 316,76	1 321 579,19	1 000 000,00	Territoire intelligent convention quasi régie - programme BEE 2030-2024
21 Immobilisations Corporelles	668 500,00	167 125,00	89 000,00	
2111 Acquisition terrain	225 000,00	56 250,00	56 250,00	Village des syndicats, préparation chantier, acquisition de terrain
21328 Autre bâtiment privé	100 000,00	25 000,00	0,00	
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00	750,00	
21838 Matériel de bureau et matériel informatique	145 000,00	36 250,00	25 000,00	Ordinateurs portables, écrans nouveaux arrivants
21848 Mobilier	60 000,00	15 000,00	5 000,00	Mobilier nouveaux arrivants
2185 Téléphonie	10 000,00	2 500,00	1 000,00	téléphones nouveaux arrivants, remplacements, pannes (Marché Orange 20005 MGX)
2188 Autres immobilisations corporelles	125 500,00	31 375,00	1 000,00	Autres immobilisations autres arrivants
23 Immobilisations en cours	19 244 841,00	4 811 210,25	4 050 000,00	
2313 Constructions	700 000,00	175 000,00	50 000,00	Travaux chauffage SIEMML suite appel d'offres (révision de prix, aléas marché 22005MGX)
2315 Installations, matériel et outillage techniques	18 544 841,00	4 636 210,25	4 000 000,00	Marché de travaux 21011ELE Travaux de réseaux
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	26 487 013,76	6 621 753,44	5 279 000,00	
13 Subventions d'Investissement				
26 Participations et créances				
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES HORS EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	
45 Travaux pour compte de tiers	10 060 561,10	2 515 140,28	1 500 000,00	Marché de travaux 21011ELE Travaux de réseaux, contrat COTER
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	36 547 574,86	9 136 893,72	6 779 000,00	
BUDGET IRVE				
CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2023 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024	AFFECTATION
23 Immobilisations en cours	783 850,00	195 962,50	150 000,00	
2317 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	783 850,00	195 962,50	150 000,00	Marché 20002BVE Installation, maintenance et gestion des bornes IRVE
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	783 850,00	195 962,50	150 000,00	
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	783 850,00	195 962,50	150 000,00	
BUDGET PCRS				
CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2023 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024	AFFECTATION
20 Immobilisations Incorporelles	30 000,00	7 500,00	2 500,00	
2031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	
2051 Concessions et droits similaires	30 000,00	7 500,00	2 500,00	Licences SIG
21 Immobilisations Corporelles	30 000,00	7 500,00	0,00	
21838 Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00	7 500,00	0,00	
23 Immobilisations en cours	263 931,12	65 982,78	0,00	
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	263 931,12	65 982,78	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	323 931,12	80 982,78	2 500,00	
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	323 931,12	80 982,78	2 500,00	

Acte à classer

COSY2023-DEL93

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T14-14-34.00 (MI249733814)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL93-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote primitif du budget primitif 2024

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Délibération sur engagement ☐ mandatement avant vote du budget

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 93 Autorisation investissement avant vote budget primitif 2024.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 15/12/23 à 14:14	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 15/12/23 à 14:14	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 15/12/23 à 14:20	

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 94 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 12 décembre 2023

Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-81 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 et 2 pour 2023 du budget principal, du budget annexe IRVE et du budget PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 87/2023 du 12 décembre 2023, adoptant la décision modificative n°3 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°2 du budget PCRS ;

Considérant que l'activité PCRS constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière sans personnalité morale et qu'aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été conclue ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-81 du code général des collectivités territoriales, le remboursement du personnel mis à la disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe ;

Considérant que des crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe ;

Etant précisé que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2024, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2023 et après la clôture du compte administratif de ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2023, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 172 271 € ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2023, chapitre 012 « charges de personnel »,
- les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget principal 2023, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

COSY2023-DEL94

- 1

En préparation
- 2

En attente retour
Préfecture
- 3

> AR reçu <
- 4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T14-16-33.00 (MI249733888)

Identifiant unique de l'acte :
049-254901309-20231212-COSY2023-DEL94-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Remboursement de charges diverses du budget annexe
PCRS vers le budget principal

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 94 Remboursement de charges
diverses du BA PCRS vers le BP.PDF

Multicanal : Non

Classer
Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 15/12/23 à 14:16

Date 15/12/23 à 14:16

Date 15/12/23 à 14:32

Par MOUTIER Valerie

Par MOUTIER Valerie

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 95 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

**Mise en œuvre, au Siéml, de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction
 publique territoriale**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT- SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la volonté du Siéml de développer et de promouvoir une politique d'action sociale envers ses agents, basée sur l'équité, la solidarité et la transparence ;

Considérant que, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, le Siéml, par délibération du comité syndical, a la possibilité d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice des agents remplissant les conditions d'éligibilité définies par voie réglementaire ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème de rémunération et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé, ainsi que les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que l'attribution de la prime égale aux montants plafonds susmentionnés est compatible avec les capacités financières du Syndicat et conforme à sa politique d'action sociale volontariste et solidaire ; Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents du Siéml éligibles au dispositif national ;
- **de retenir** les barèmes de rémunération et les montants plafonds réglementaires pour l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, aux agents du Siéml, déterminés ci-après ;

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

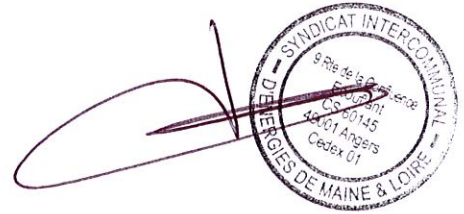
- **de verser** la prime pouvoir d'achat aux agents éligibles en une seule fois, lors de la paie du mois de janvier 2024 ;
- **de rattacher** les charges à l'exercice 2023, le versement de la prime étant corrélé à l'emploi et à la rémunération de l'agent bénéficiaire au 30 juin 2023.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2023, chapitre 012 « charge de personnel » ;
- l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

COSY2023-95

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T15-52-16.00 (MI249918569)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20231221-COSY2023-95-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COSY N.95/2023 - MISE EN OEUVRE AU SIÉML, DE LEVÉE DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.6. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : COSY n 95_2023 Prime pouvoir achat Multicanal : Non
exceptionnelle.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/12/23 à 15:52

Date 21/12/23 à 15:52

Date 21/12/23 à 15:58

Par OGER Alice

Par OGER Alice

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 96 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Attribution des aides pour la rénovation du bâti communal et intercommunal dans le cadre du deuxième appel à projets BEE 2030 – Exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023 ;

Vu le budget principal 2023 du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical n°18/2022 du 27 mars 2023 et modifié par délibérations n° 33/2023 du 27 juin 2023 relative à la DM1, n° 65/2023 du 17 octobre 2023 relative à la DM2, n° 87/2023 du 12 décembre 2023 relative à la DM3 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 45/2023 du 27 juin 2023, relative à l'attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2023, et approuvant le lancement de la seconde session d'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2023, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 27 octobre 2023 ;

Considérant que le Siéml soutient la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal par l'octroi d'une aide à l'investissement plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, sous réserve du respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité prévue par l'article IV.3 de la partie IV du règlement financier du Syndicat ;

Considérant que le dispositif, actuellement intitulé « BEE 2030 - Bâtiment Efficacité Energétique pour 2030 », prévoit que les aides sont attribuées à l'issue d'un appel à projet, sur la base de deux sessions par an ;

Considérant que, dans le cadre du deuxième appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2023, onze dossiers ont été déposés avant la date limite de candidature susvisée et sont recevables ;

Considérant que, sur les onze dossiers recevables, tels que présentés en annexe, la commission de sélection du Siéml propose que huit dossiers soient considérés comme éligibles, et que trois dossiers soient considérés comme inéligibles ;

Considérant l'intérêt de lancer la première session d'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour les huit projets éligibles pour un montant total de 331 345 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'approuver** le refus d'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour les trois projets non éligibles, présentés en annexe à la présente délibération ;
- **d'approuver** le lancement des sessions de l'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2024 selon le calendrier prévisionnel présenté en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision permettant l'attribution de l'aide et à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions correspondantes.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2023, chapitre 204 « subventions d'équipement versées », compte 2041482 « subventions d'équipements - autres communes – bâtiments et installations ».

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télerecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

BEE 2030

Annexe à la délibération du comité syndical du Siéml n° 96/2023 du 12 décembre 2023

Dossiers éligibles					
Demandeur	Opération		Montant de l'opération (€ HT)	Montant des travaux de rénovation (€ HT)	Montant de l'aide (€)
	Type	Site			
LE COUDRAY-MACOUARD	Rénovation	Mairie	282 754 €	120 000 €	67 045 €
	Rénovation	Salle annexe	142 273 €	53 148 €	12 940 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Rénovation	Centre socioculturel Enjeu – Brissac-Quincé	650 000 €	590 000 €	51 000 €
LA MÉNITRÉ	Rénovation	Espace Joseph Pessard	1 374 454€	450 000 €	37 695 €
SEICHES-SUR-LE-LOIR	Rénovation	Complexe sportif Europe	210 131 €	181 666 €	45 075 €
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Energie renouvelable	Mairie	68 000 €	68 000€	11 520 €
SÈVREMOINE	Energie renouvelable	Le Longeron – Espace Marzelle	242 000 €	218 000 €	26 070 €
DOUÉ-EN-ANJOU ¹ (sous réserve)	Rénovation	Mairie centrale – Doué-la-Fontaine	1 000 000 €	590 000 €	80 000 € ²
TOTAL				2 921 254 €	331 345 €

Dossiers non éligibles				
Demandeur	Opération			Explication
	Type	Site	Particularité du projet	
BAUGÉ-EN-ANJOU	Rénovation	Maison du Citoyen Connecté	Réhabilitation de l'ancien tribunal qui a été construit en 1860.	Le scénario de travaux n'est pas précisé. Aucun scénario proposé dans l'audit énergétique n'atteint les critères d'éligibilités demandés.
BAUGÉ-EN-ANJOU	Rénovation	Boutique Tremplin		Le scénario de travaux prévu ne permet pas d'atteindre le niveau du critère « Consommation d'énergie primaire » demandé.
ECOUFLANT	Rénovation	Complexe d'Eventard	Les travaux réalisés doivent permettre d'apporter un confort aux occupants en maintenant la halle sportive non chauffée.	Dossier de candidature incomplet. Les scénarios de rénovation proposés n'atteignent pas les niveaux des critères d'éligibilité. L'audit a été effectué uniquement sur la partie chauffée (hors halle sportive).

¹ Sous réserve : la commune de Doué-en-Anjou doit fournir une nouvelle note de calcul permettant de justifier que les travaux prévus permettent de satisfaire les critères d'éligibilité (Ubat et Cep).

² Le bâtiment a fait l'objet d'une aide financière BEE 2030 de 50 000 € pour la mise en place d'une chaufferie bois granulés en 2021. L'aide est donc limitée à 80 000 € pour respecter le plafond de 130 000 € par bâtiment.

Calendrier prévisionnel des sessions de l'appel à projets 2024		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	17 mai	31 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	2 juillet	17 décembre
Ligne budgétaire – crédits disponibles	A valider lors de l'examen du budget 2024	

Acte à classer

COSY2023-DEL96

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-05T16-34-03.00 (MI250146176)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL96-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution des aides pour la rénovation du bâti communal et intercommunal dans le cadre du deuxième appel à projets BEE 2030 - Exercice 2023

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 96 Deuxième appel à projets BEE 2030.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 05/01/24 à 16:34	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 05/01/24 à 16:34	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 05/01/24 à 16:39	

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 97 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Attribution des aides dans le cadre du deuxième appel à projets du programme MobiPro visant à encourager les déplacements durables dans les zones d'activité.

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémie		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-37 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment l'article L 1231-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 25/2022 du 22 mars 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable et le lancement de la première session d'appel à projets MobiPro pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 88/2022 du 13 décembre 2022, relative à l'attribution des aides pour accompagner le déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets MobiPro ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023 ;

Vu le budget principal 2023 du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical n°18/2022 du 27 mars 2023 et modifié par délibérations n° 33/2023 du 27 juin 2023 relative à la DM1, n° 65/2023 du 17 octobre 2023 relative à la DM2, n° 87/2023 du 12 décembre 2023 relative à la DM3 ;

Vu l'avis de la commission transition énergétique en date du 16 novembre 2023, relative aux projets déposés dans le cadre de la deuxième session du programme « MobiPro » pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le Siéml soutient le déploiement d'animations dans les zones d'activités en matière de mobilité durable, visant à encourager les acteurs locaux à adopter des solutions alternatives de mobilité durable dans leur déplacement en Maine-et-Loire, par l'octroi d'une aide plafonnée à 25 000 € dans la limite d'une enveloppe de 50 000 € par an ; sous réserve du respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité prévues par l'article V.2 de la partie V du règlement financier du Syndicat ;

Considérant que le dispositif, actuellement intitulé « MobiPro », prévoit que les aides sont attribuées à l'issue d'un appel à projets, sur la base de deux sessions par an ;

Considérant que, si le premier appel à projets est resté infructueux, dans le cadre du deuxième appel à projets de l'exercice 2023, trois dossiers ont été déposés avant la date limite de candidature fixée au 27 octobre 2023 et sont recevables ;

Considérant que, sur les trois dossiers recevables, tels que présentés en annexe, la commission transition énergétique du Siéml propose que les trois dossiers recevables soient considérés comme éligibles ;

Considérant l'intérêt de lancer la première session d'appel à projets « MobiPro » pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution des aides dans le cadre du dispositif « MobiPro » pour les trois projets éligibles pour un montant total de 37 865 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'approuver** le lancement des sessions de l'appel à projets « MobiPro » pour l'année 2024 selon le calendrier prévisionnel présenté en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions correspondantes ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2023, chapitre 65 « Charges de gestion courante », dans la limite d'une enveloppe de 50 000 € par an ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

BEE 2030

Annexe à la délibération du comité syndical du Siéml n° 96/2023 du 12 décembre 2023

Dossiers éligibles					
Demandeur	Opération		Montant de l'opération (€ HT)	Montant des travaux de rénovation (€ HT)	Montant de l'aide (€)
	Type	Site			
LE COUDRAY-MACOUARD	Rénovation	Mairie	282 754 €	120 000 €	67 045 €
	Rénovation	Salle annexe	142 273 €	53 148 €	12 940 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Rénovation	Centre socioculturel Enjeu – Brissac-Quincé	650 000 €	590 000 €	51 000 €
LA MÉNITRÉ	Rénovation	Espace Joseph Pessard	1 374 454€	450 000 €	37 695 €
SEICHES-SUR-LE-LOIR	Rénovation	Complexe sportif Europe	210 131 €	181 666 €	45 075 €
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Energie renouvelable	Mairie	68 000 €	68 000€	11 520 €
SÈVREMOINE	Energie renouvelable	Le Longeron – Espace Marzelle	242 000 €	218 000 €	26 070 €
DOUÉ-EN-ANJOU ¹ (sous réserve)	Rénovation	Mairie centrale – Doué-la-Fontaine	1 000 000 €	590 000 €	80 000 € ²
TOTAL				2 921 254 €	331 345 €

Dossiers non éligibles				
Demandeur	Opération			Explication
	Type	Site	Particularité du projet	
BAUGÉ-EN-ANJOU	Rénovation	Maison du Citoyen Connecté	Réhabilitation de l'ancien tribunal qui a été construit en 1860.	Le scénario de travaux n'est pas précisé. Aucun scénario proposé dans l'audit énergétique n'atteint les critères d'éligibilités demandés.
BAUGÉ-EN-ANJOU	Rénovation	Boutique Tremplin		Le scénario de travaux prévu ne permet pas d'atteindre le niveau du critère « Consommation d'énergie primaire » demandé.
ECOULANT	Rénovation	Complexe d'Eventard	Les travaux réalisés doivent permettre d'apporter un confort aux occupants en maintenant la halle sportive non chauffée.	Dossier de candidature incomplet. Les scénarios de rénovation proposés n'atteignent pas les niveaux des critères d'éligibilité. L'audit a été effectué uniquement sur la partie chauffée (hors halle sportive).

¹ Sous réserve : la commune de Doué-en-Anjou doit fournir une nouvelle note de calcul permettant de justifier que les travaux prévus permettent de satisfaire les critères d'éligibilité (Ubat et Cep).

² Le bâtiment a fait l'objet d'une aide financière BEE 2030 de 50 000 € pour la mise en place d'une chaufferie bois granulés en 2021. L'aide est donc limitée à 80 000 € pour respecter le plafond de 130 000 € par bâtiment.

Calendrier prévisionnel des sessions de l'appel à projets 2024		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	17 mai	31 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	2 juillet	17 décembre
Ligne budgétaire – crédits disponibles	A valider lors de l'examen du budget 2024	

Acte à classer

COSY2023-DEL97

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-05T16-38-56.00 (MI250146306)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL97-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution des aides dans le cadre du deuxième appel
à projets du programme MobiPro visant à encourager
les déplacements durables dans les zones d'activité

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 97 Deuxième appel à projets
Mobipro .PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 05/01/24 à 16:38	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 05/01/24 à 16:38	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 05/01/24 à 16:55	

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 98 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023 ;

Vu le budget principal 2023 du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical n°18/2022 du 27 mars 2023 et modifié par délibérations n° 33/2023 du 27 juin 2023 relative à la DM1, n° 65/2023 du 17 octobre 2023 relative à la DM2, n° 87/2023 du 12 décembre 2023 relative à la DM3 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de solliciter** les participations auprès des communes concernées en matière de travaux d'électrification et d'éclairage public selon les listes jointes en annexes :
 - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1) ;
 - o éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2).
 - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 3) ;
 - opérations d'exploitation courantes de maintenance curative sur une borne de recharge pour vélos électriques (annexe 4)
 - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (annexe 5)

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023, chapitre 23 « travaux en cours » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
CHOLET		099.23.01	Effacement rue Saint Melaine	122 020,00 €	96 030,00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.21.08	Route de Montreuil (Carrefour rue d'Anjou à carrefour rue de Monfort) - Tranche 3	373 740,00 €	74 750,00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	St JEAN DES MAUVRETS	167.22.04	Aménagement centre bourg Tranche 1 places de l'église et de la Mairie	6 330,00 €	1 270,00 €
MAUGES SUR LOIRE	St FLORENT LE VIEIL	244.21.20	Rue de Bretagne	200 360,00 €	40 080,00 €
MONTREUIL JUIGNE		214.22.07	Rue Jules Ferry	500 010,00 €	11 000,00 €
St BARTHELEMY D'ANJOU		267.21.09	Effacement rue Hélène BOUCHER	260 000,00 €	112 000,00 €

Annexe 2

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.23.01	renovation éclairage du stade de Chateaucain	7 820,00 €	5 870,00 €
BRAIN S/ ALLONNES		041.23.01	aménagement traversée de bourg: Phase 1 - Place du Foyer rural	31 720,00 €	23 790,00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	St JEAN DES MAUVRETS	167.22.04	Aménagement centre bourg Tranche 1 places de l'église et de la Mairie	125 840,00 €	94 380,00 €
MAULEVRIER		192.23.01	Phase 3 - Aménagement place Emile CHACUN	26 940,00 €	20 200,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	Ste GEMMES D'ANDIGNE	331.22.24	Rénovation éclairage - 2.5 terrains d'entrainement au Stade de Ste-Gemmes d'Andigné	110,00 €	80,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.23.20	Suppression et remplacement mat allée frères lumières	1 550,00 €	1 160,00 €
St BARTHELEMY D'ANJOU		267.21.09	Effacement rue Hélène BOUCHER	26 500,00 €	20 000,00 €
VAUDELNAY		364.21.03	Sécurisation BT P23 FIERBOIS	3 160,00 €	2 370,00 €

Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
ALLONNES		002.23.05	programme 2023	63 600,00 €	41 500,00 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	248.22.19	Rénovation EP 2023 - ZA de la Pidaie - phase 2	26 200,00 €	18 020,00 €
SEVREMOINE	TILLIERES	301.23.09	Rénovation éclairage public 2023 - Rues du Commerce, du Pont Neuf, du stade et de Clisson	14 900,00 €	11 180,00 €
SEVREMOINE	St ANDRE DE LA MARCHE	301.23.05	Rénovation éclairage public 2023 - Rues St Paul, du Calvaire, du Pas D'Agre et du Poitou	46 360,00 €	34 770,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	183.23.02	Rénovation EP 2023	39 340,00 €	25 570,00 €

Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
BAUGE EN ANJOU	FOUGERE	143.15.01	RENFORCEMENT FACE S P 14 CROULTIERE	32 540,00 €	24 410,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	023.20.32	Renfo BT P0017 CALVAIRE rue C. Bourcier rue Allard	41 810,00 €	20 910,00 €
CARBAY		056.18.02	P1 BOURG - rue François Peltier, rue du lavoir et place St Martin	51 880,00 €	25 940,00 €
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	069.20.11	Renforcement BT P14 CROIX - rue St Christophe et rue de la rabotellerie	14 910,00 €	7 460,00 €
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	301.21.42	Renforcement BT P0012 PAS - Effacement rue Victor Grégoire, rue Joseph Plessis	43 210,00 €	21 610,00 €
TRELAZE		353.21.04	Rue Roger Salengro	3 000,00 €	2 000,00 €

Annexe 3

Participations

Travaux ponctuels de maintenance et d'exploitation

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP008-23-63	Angrie	Passage PL 9 en permanent	180,45 €	75%	135,34 €
EP079-22-16	BAUGE_EN_ANJOU (Chartrené)	Mise aux normes de l'armoire	1 745,11 €	75%	1 308,83 €
EP143-22-66	BAUGE_EN_ANJOU (Fougeré)	Mise aux normes des armoires	2 085,52 €	75%	1 564,14 €
EP022-23-218	Beaulieu-sur-Layon	Rempl massif - Rue de la chapelle	811,06 €	75%	608,30 €
EP022-22-209	Beaulieu-sur-Layon	Points en permanents	1 198,45 €	75%	898,84 €
EP023-23-313	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Modification horaires C2	9 284,32 €	75%	6 963,24 €
EP072-23-144	BEAUPREAU_EN_MAUGES (La Chapelle-du-Genêt)	Rép porte C11	437,74 €	75%	328,31 €
EP345-23-127	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Thouarcé)	Rempl cand 159-2 - Parc Neufbourg	1 811,95 €	75%	1 358,96 €
EP345-23-131	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Thouarcé)	Rempl lant 122 - Rue des Courcelles	1 054,94 €	75%	791,21 €
EP345-23-134	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Thouarcé)	Rempl cand 128 - Rue des Genêts	1 819,79 €	75%	1 364,84 €
EP001-23-119	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Alleuds (les))	Rempl lant 70 - Rue du Petit Bois	960,04 €	75%	720,03 €
EP050-23-255	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Pose lant 802 - Rue Louis Moron	362,92 €	75%	272,19 €
EP050-23-250	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Rempl et dépl cand 476 - Rue Louis Moron	3 616,29 €	75%	2 712,22 €
EP078-23-99	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance)	Rempl et dépl mât 51 - Rue du pont des Buttes	2 188,25 €	75%	1 641,19 €
EP529-23-55	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Beaupréau en Mauges)	Supp ens 100 et stockage agence beaupreau	1 183,30 €	75%	887,48 €
EP054-23-159	Candé	Supp cand 74 - Place St Nicolas	1 032,54 €	75%	774,41 €
EP054-23-163	Candé	Rempl cand 507 - Allée des Fauvettes	1 519,43 €	75%	1 139,57 €
EP054-22-123	Candé	Rempl lant 67 - Place St Nicolas	1 051,50 €	75%	788,63 €
EP518-23-274	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Rempl lant 104 - ZI Etriché	1 114,53 €	75%	835,90 €
EP063-23-399	Chalonnnes-sur-Loire	Rempl mât 1080 - Allée franz liszt	919,09 €	75%	689,32 €
EP063-23-400	Chalonnnes-sur-Loire	Rempl lant 874 - Av Ligerais	787,80 €	75%	590,85 €
EP063-23-401	Chalonnnes-sur-Loire	Rempl lant 903 - Allée de l'Armangé	838,20 €	75%	628,65 €
EP063-22-373	Chalonnnes-sur-Loire	Séparation réseaux de la Gare	5 775,94 €	75%	4 331,96 €
EP063-22-372	Chalonnnes-sur-Loire	Création d'un départ C3 - Rue du vieux pont	525,22 €	75%	393,92 €
EP089-23-	Chazé-sur-Argos	Rempl mât 74 - Rue des Acacias	1 385,99 €	75%	1 039,49 €
EP089-22-35	Chazé-sur-Argos	5 Coffrets PG	1 128,82 €	75%	846,62 €
EP112-23-185	Coudray-Macouard (le)	Mise aux normes C11 - C3	1 428,01 €	75%	1 071,01 €
EP112-23-184	Coudray-Macouard (le)	Mise aux normes C1	2 582,32 €	75%	1 936,74 €
EP112-23-186	Coudray-Macouard (le)	Mise aux normes C9	2 421,16 €	75%	1 815,87 €
EP120-23-133	Denée	Pose PG	369,07 €	75%	276,80 €
EP125-23-1457	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Rempl mât ecl sportif - stade	16 342,44 €	75%	12 256,83 €
EP127-23-248	Durtal	Mise hors sol PG 427 - Rue Mal Leclerc	1 636,91 €	75%	1 227,68 €
EP127-23-255	Durtal	Rempl mât 453 - Rue de la Sablonnière	939,36 €	75%	704,52 €
EP094-23-284	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Rempl lant 73 - Chemin de la Barre	1 350,50 €	75%	1 012,88 €
EP261-23-168	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	Dépose cand 306 - rue de la croix	571,21 €	75%	428,41 €
EP261-23-170	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	Redressement mat 104 - Rue Ste Baudruche	606,05 €	75%	454,54 €
EP261-23-169	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	Dépl cand 306 - Rue de la Croix	1 946,70 €	75%	1 460,03 €
EP304-23-76	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Saint-Martin-de-la-Place)	Nouvelle lanterne - rue du Pont	1 512,78 €	75%	1 134,59 €
EP155-23-116	Grez-Neuville	Rempl mât 227 - Rue de la Fontaine	1 936,25 €	75%	1 452,19 €
EP159-23-43	HUILLE-LEZIGNE (Huillé)	Rempl lant 68 - Rue de la Mairie	1 350,45 €	75%	1 012,84 €
EP174-23-92	HUILLE-LEZIGNE (Léznigné)	Redres.mat et rempl lant 14 - Rue de la Boulaie	1 321,90 €	75%	991,43 €
EP174-23-94	HUILLE-LEZIGNE (Léznigné)	Rempl cand 127 - Rue des Muriers	1 586,64 €	75%	1 189,98 €
EP170-23-81	Juvardeil	Rempl cand 94 - Rue de la Perrière	3 029,83 €	75%	2 272,37 €
EP176-22-252	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Dépose ens 91	237,37 €	75%	178,03 €
EP176-23-258	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Nettoyage des mâts	4 143,78 €	75%	3 107,84 €
EP176-23-267	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Rempl parafoudre	332,39 €	75%	249,29 €
EP176-23-256	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Détection et rétrofit entrée pk complexe sportif	1 063,12 €	75%	797,34 €
EP176-23-269	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Pose lant 985 - allée des noisetiers	1 064,13 €	75%	798,10 €
EP167-23-254	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Rempl poteau bois FT et lant 51 - Chemin de la Claye Brunette	2 440,78 €	75%	1 830,59 €
EP180-23-750	Longué-Jumelles	Rempl des kits illum	2 023,78 €	75%	1 517,84 €
EP192-22-263	Maulévrier	Dép définitive pl 269	1 195,35 €	75%	896,51 €
EP193-23-189	May-sur-Èvre (le)	Rempl lant 5 par lant tilt	5 542,98 €	75%	4 157,24 €
EP193-23-190	May-sur-Èvre (le)	Suppression pl 528	2 783,63 €	75%	2 087,72 €
EP195-23-182	Mazières-en-Mauges	Rempl 3 lant LED	2 715,71 €	75%	2 036,78 €
EP201-23-285	Menitré (la)	remplacement des cables sur le réseau de l'armoire C12, Rue du Roi Renée (ex EP201-23-279)	13 534,86 €	75%	10 151,15 €
EP211-23-80	Montilliers	Rempl ens accidenté 135	1 572,83 €	75%	1 179,62 €
EP216-23-64	Montreuil-sur-Loir	Redres.MAT 93 - Rue de la mairie	727,74 €	75%	545,81 €
EP145-23-211	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fuilet)	Rempl câbles volés terrain foot	9 778,58 €	75%	7 333,94 €
EP219-23-149	Montsoreau	Rempl câble	8 350,53 €	75%	6 262,90 €
EP219-23-156	Montsoreau	Rempl contacteur L11 - Rue moulin de la tranchée	341,31 €	75%	255,98 €
EP221-23-105	Mouliherne	Rempl lant 137 - Rue de Chandelais	672,10 €	75%	504,08 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP221-23-114	Mouliherne	Rempl lant 73 - Rue de Chandelais	672,10 €	75%	504,08 €
EP040-23-50	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	Rempl lant 17	1 239,38 €	75%	929,54 €
EP235-23-86	Parnay	Réparation câble pl 113,117,115 - Rte Saumur	2 025,15 €	75%	1 518,86 €
EP266-23-101	Saint-Augustin-des-Bois	Création d'une ombrière, dep mât autonome	1 030,85 €	75%	773,14 €
EP081-23-95	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtellais)	Rempl cand 107 - Rue de l'Oudon	768,14 €	75%	576,11 €
EP158-23-44	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (I'))	Rempl mât 100 - Rue d'Anjou	857,88 €	75%	643,41 €
EP333-23-245	Seiches-sur-le-Loir	Rempl cand 11 - Rue Pasteur	1 628,91 €	75%	1 221,68 €
EP258-23-260	SEVREMOINE (La Renaudière)	Dép cand 60	2 583,33 €	75%	1 937,50 €
EP301-23-242	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	prises guirlandes	1 712,47 €	75%	1 284,35 €
EP086-23-50	TERRANJOU (Chavagnes)	Rempl lampe H209-2 - Stade foot	1 112,13 €	75%	834,10 €
EP347-23-313	Tiercé	Rempl lampes stade - Rte Montreuil	5 207,82 €	75%	3 905,87 €
EP358-23-122	Turquant	Remise en état encastrés sol, Rue du Château Gaillard	4 226,82 €	75%	3 170,12 €
EP358-23-127	Turquant	Rénovation réseau - Rue des Martyrs	3 110,82 €	75%	2 333,12 €
EP362-23-203	Varrains	Rempl lant 2018 - Chemin des rivières	957,55 €	75%	718,16 €
EP362-23-202	Varrains	Rempl lant 103 - rue des Caves	957,55 €	75%	718,16 €
EP362-23-201	Varrains	Rempl étrier 400 - Rue Bourg Neuf	394,68 €	75%	296,01 €
EP364-23-162	Vaudelnay	Rempl ballast H-259	1 388,60 €	75%	1 041,45 €
			174 145,92		130 609,44

Annexe 4

Participations

Opérations d'exploitation courantes de maintenance curative sur une borne de recharge pour vélos électriques
(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP140-23-237	Fontevraud-l'Abbaye	Remp monnayeur et portes	1 967,12 €	50%	983,56 €
			1 967,12 €		983,56 €

Annexe 5

Participations

DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

COLLECTIVITE	Montant Travaux TTC maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
LA MENITRÉ	1 242,10 €	75%	931,58 €
SEVREMOINE	12 441,40 €	75%	9 331,13 €
BEAUPREAU EN MAUGES	19 073,35 €	75%	14 305,08 €
	32 756,85 €		24 567,79 €

Acte à classer

COSY2023-DEL98

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-05T17-03-09.00 (MI250146931)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL98-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Participations relatives aux travaux d'électrification,
aux travaux d'éclairage public et à la maintenance
de l'exploitation de l'éclairage public

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 98 Participations relatives aux travaux EP.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 05/01/24 à 17:03	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 05/01/24 à 17:03	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 05/01/24 à 17:09	

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 99 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Programme de travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux basse tension pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023 ;

Considérant que, au regard de l'avancement des différentes opérations d'effacement des réseaux électriques, de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques, programmées pour 2023, ainsi que du recensement des besoins des collectivités membres, il convient de déterminer les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2024 ;

Considérant que la réalisation des programmes de travaux donne lieu à des participations financières selon les conditions et modalités déterminées par le règlement financier susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver**, sous réserve de la disponibilité des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2024 :
 - o le contenu du programme d'effacement des réseaux électriques pour 2024 (annexe 1) ;
 - o le contenu du programme de renforcement des réseaux électriques pour 2024 (annexe 2) ;
 - o le contenu du programme de sécurisation des réseaux électriques pour 2024 (annexe 3).

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml 2024 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



**EFFACEMENT DES RESEAUX
EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS
PROGRAMME 2024**

COMMUNE	COMMUNE DELEGUEE	NOM DES RUES CONCERNEES	N° opération	Somme de MONTANT TOTAL TRAVAUX	Somme de BT+Terrassement	Somme de participation commune TELECOM TTC	Somme de Participation commune ou EPCI BT+Epu+TERRASSEMENT+Divers
ALLONNES		Rue Jean Gallart, des Glycines, des Roses et des Myosotis	002.23.03	586 263,00 €	301 450,00 €	165 768,00 €	84 099,00 €
ANGERS (ALM)		Avenue Maurice Tardat	007.23.08	239 645,00 €	217 805,00 €		202 053,75 €
ANGERS (COMMUNE)		Avenue Maurice Tardat	007.23.08	91 320,00 €		91 320,00 €	0,00 €
ANGERS (ALM)		Rue Ternière chemin de la Beurrière	015.23.03	157 675,00 €	139 525,00 €		140 250,00 €
ANGERS (COMMUNE)		Rue Ternière chemin de la Beurrière	015.23.03	125 136,00 €		125 136,00 €	0,00 €
ARTANNES S/ THOUET		Chemin des Vertenaises	011.23.01	97 465,00 €	60 985,00 €	32 634,00 €	12 966,20 €
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	rue du Commandant Chignard 2ème tranche	018.22.08	101 125,60 €	27 922,00 €	50 565,60 €	43 318,75 €
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	Rue l'official	018.23.03	185 396,80 €	94 483,00 €	55 288,80 €	103 481,00 €
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	Rue Valboyer	018.19.13	457 533,20 €	233 852,00 €	129 487,20 €	258 654,50 €
BAUGE EN ANJOU	VAULANDRY	bourg de Vaulandry	018.23.04	611 593,80 €	322 543,00 €	162 922,80 €	89 734,20 €
BRAIN S/ ALLONNES		Place du commerce	041.22.03	81 963,00 €	38 520,00 €	19 008,00 €	25 182,00 €
BRIOLLAY (ALM)		Grande rue	048.22.04	289 720,00 €	248 800,00 €		57 944,00 €
BRIOLLAY (COMMUNE)		Grande rue	048.22.04	86 448,00 €		86 448,00 €	0,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN	Route de Saint Melaine	050.19.08	124 710,90 €	42 790,50 €	40 478,40 €	48 197,70 €
CHALONNES S/ LOIRE		Rue Notre Dame	063.22.06	177 980,00 €	104 150,00 €	31 080,00 €	29 380,00 €
CHEFFES		Rue de la Croix Blanche	090.20.05	202 900,00 €	115 380,00 €	35 190,00 €	67 084,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	Place du Château	092.23.11	299 743,00 €	154 200,00 €	81 012,00 €	56 652,40 €
CHEMILLE EN ANJOU	LA CHAPELLE ROUSSELIN	Rue de l'Espérance	092.22.13	182 856,00 €	86 760,00 €	51 216,00 €	52 656,00 €
CORON		Rue de l'Auriet, Rue des Moulins, Rue des Noués	109.22.03	329 715,00 €	123 650,00 €	92 580,00 €	47 427,00 €
CORON		Rue Nationale	109.23.03	353 229,40 €	166 344,00 €	88 568,40 €	105 864,40 €
CORZE		rue de Grands Mortiers	110.23.05	109 739,75 €	54 030,00 €	27 846,00 €	32 757,50 €
CORZE		Rue de l'Epinière	110.23.07	260 539,75 €	137 772,50 €	68 181,00 €	38 471,75 €
CORZE		rue du Moulin de la Motte	110.23.06	186 253,75 €	97 147,50 €	51 135,00 €	54 047,50 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	Route Montreuil tranche 3	125.21.08	508 710,00 €	265 830,00 €	138 840,00 €	73 974,00 €
DURTAL		Route de la chapelle d'Aligné	127.23.05	359 282,00 €	164 100,00 €	98 007,00 €	105 701,25 €
DURTAL		rue du pein champ allée des tilleuls et rue de la pichonnière	127.23.06	315 694,25 €	167 846,25 €	91 675,50 €	44 803,75 €
ECUILLE (ALM)		rue eglise	130.22.03	252 062,00 €	208 620,00 €		100 824,80 €
ECUILLE (COMMUNE)		rue eglise	130.22.03	123 156,00 €		123 156,00 €	0,00 €
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	rue Principale	367.22.12	210 630,50 €	112 807,50 €	62 295,00 €	59 334,20 €
LES GARENNES SUR LOIRE	St JEAN DES MAUVRETS	Route de Buchène	167.22.07	162 166,00 €	51 350,00 €	50 976,00 €	22 238,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE	Chemin de ronde	080.23.11	40 970,00 €	27 450,00 €		16 388,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	Rue Docteur Chailloux	080.23.10	319 740,00 €	183 912,50 €	59 580,00 €	52 032,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	Rue Marius Briant	080.23.09	137 967,00 €	78 985,00 €	24 522,00 €	45 378,00 €
LOIRE AUTHION (ALM)	BRAIN S/AUTHION	Route d'Andard	307.23.10	111 540,00 €	40 684,00 €		44 616,00 €
LOIRE AUTHION (COMMUNE)	BRAIN S/AUTHION	Route d'Andard	307.23.10	49 062,00 €		49 062,00 €	0,00 €
LOIRE AUTHION (ALM)	MEIGNANNE	Rue de Beaucouzé	200.22.07	107 084,00 €	93 164,00 €		21 416,80 €
LOIRE AUTHION (COMMUNE)	MEIGNANNE	Rue de Beaucouzé	200.22.07	45 192,00 €		45 192,00 €	0,00 €
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	Rue école Notre Dame et rue Eiffel	373.23.06	428 553,00 €	209 258,00 €	106 440,00 €	128 845,20 €
MOZE SUR LOUET		Rue de la mairie et du passage Chauveau	222.22.01	41 045,00 €	31 325,00 €	9 720,00 €	6 265,00 €
NOYANT VILLAGES		Rue de Touraine, rue Clairefontaine	228.23.02	181 778,20 €	91 227,00 €	51 391,20 €	26 077,40 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	Chemin des touches	248.23.11	245 152,00 €	129 910,00 €	70 548,00 €	34 920,80 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	Rue de la porte Angevine	248.19.03	118 370,00 €	75 080,00 €	15 750,00 €	44 072,00 €
PONTS DE CE (LES) (ALM)		Chemin des trois paroisses (tronçon rue David d'Angers rue du Petit Damiette)	246.22.08	509 828,00 €	396 358,00 €		438 371,00 €
PONTS DE CE (LES) (COMMUNE)		Chemin des trois paroisses (tronçon rue David d'Angers rue du Petit Damiette)	246.22.08	173 520,00 €		173 520,00 €	0,00 €
ROCHEFORT S/ LOIRE		Rue de l'Abbaye	259.23.03	210 493,00 €	125 220,00 €	46 962,00 €	65 412,40 €
ROU MARSON		Chemin du Moulin	262.23.03	129 042,00 €	72 455,00 €	31 392,00 €	39 060,00 €
ROU MARSON		Rue du 13 août 1944 2ème tranche	262.18.03	187 725,00 €	105 825,00 €	57 300,00 €	26 085,00 €
SAUMUR		Rue de la Croix de Chaintres	328.23.04	398 959,20 €	198 516,00 €	86 697,60 €	277 010,10 €
SEVREMOINE	TILLIERES	Rue du Pont Neuf	301.23.14	489 593,00 €	245 180,00 €	122 928,00 €	73 333,00 €
SOMLOIRE		rue des Jonquilles, rue du stade	336.23.02	316 815,50 €	163 112,50 €	79 398,00 €	100 629,50 €
SOULAINES S/AUBANCE (ALM)		Lieu-dit les Baluères	338.21.02	179 760,00 €	163 540,00 €		71 904,00 €
SOULAINES S/AUBANCE (COMMUNE)		Lieu-dit les Baluères	338.21.02	72 324,00 €		72 324,00 €	0,00 €
SOULAINES S/AUBANCE (ALM)		Lieu-dit les Baluères tranche 2	338.21.05	122 868,00 €	112 398,00 €		49 147,20 €
SOULAINES S/AUBANCE (COMMUNE)		Lieu-dit les Baluères tranche 2	338.21.05	50 532,00 €		50 532,00 €	0,00 €
STE GEMMES S/ LOIRE (ALM)		Route du Hutreau	278.20.01	134 300,00 €	102 800,00 €		100 725,00 €
STE GEMMES S/ LOIRE (COMMUNE)		Route du Hutreau	278.20.01	136 900,00 €	63 700,00 €	73 200,00 €	0,00 €
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	Rue du commerce	086.21.05	206 289,20 €	90 809,00 €	52 033,20 €	30 851,20 €
VERNOIL LE FOURRIER		Rue des écoles	369.20.05	140 333,20 €	68 256,00 €	37 507,20 €	20 565,20 €
VIVY		Rue des Douves	378.21.08	122 882,20 €	66 256,00 €	26 599,20 €	38 513,20 €
Total				12 679 270,20 €	6 674 084,25 €	3 393 413,10 €	3 708 715,65 €

ANNEXE 1
PROGRAMME 2024 DE RENFORCEMENTS
Classement par Ordre de priorité

Commune	Commune déléguée	Poste	Chute de tension (%)	Solution	OPERATION	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES HT
Postes Saturés			Coefficient transformateur				
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHATELAIS	(vide)	160	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	331.23.11	220 397,00 €	220 397,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	IEF SAUVIN	P14 CHESNEAU	133	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	218.23.10	55 817,00 €	276 214,00 €
TERRANJOU	NOTRE DAME D'ALLENCON	P12 VIGNEAU	130,69	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	086.23.03	22 185,00 €	298 399,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN	P05 FREMONIERE	114,58	RENFORCEMENT BT AERIEN	050.23.15	101 720,00 €	400 119,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	FERRIERE DE FLEE	(vide)	112	RENFORCEMENT BT AERIEN	331.23.12	71 041,00 €	471 160,00 €
VARENNES S/ LOIRE	(vide)	P22 GRPE SCOLAIRE	104,93	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	361.22.03	269 460,00 €	740 620,00 €
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	P23 GOURDONNIERE	104,42	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	069.23.10	39 080,00 €	779 700,00 €
MIRE	(vide)	(vide)	104,09	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	205.22.02	57 350,00 €	837 050,00 €
ETRICHE	(vide)	(vide)	100,43	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	132.22.04	139 245,00 €	976 295,00 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension >= 18%							
LOIRE AUTHION	DAGUENIERE	P3 CLOTEAU	22,81	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	307.23.08	72 300,00 €	1 048 595,00 €
DENEE	(vide)	(vide)	22,28	RENFORCEMENT BT AERIEN	120.23.04	67 182,00 €	1 115 777,00 €
ERDRE EN ANJOU	BRAIN S/ LONGUENEE	(vide)	21,13	RENFORCEMENT BT AERIEN	367.22.17	87 610,00 €	1 203 387,00 €
NOYANT VILLAGES	CHAVAIGNES	P46 ORMEAU	19,99	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	228.22.10	172 500,00 €	1 375 887,00 €
St CLEMENT DE LA PLACE	(vide)	P33 BARTAIE	19,91	RENFORCEMENT BT AERIEN	271.23.04	27 705,00 €	1 403 592,00 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension >= 15%							
BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	P03 TOUCHE	15,65	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	345.23.04	51 500,00 €	1 455 092,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	P12 CORDERIE	15,11	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	261.20.14	149 737,50 €	1 604 829,50 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension >= 12%							
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	(vide)	14,47	RENFORCEMENT BT AERIEN	183.22.04	36 950,00 €	1 641 779,50 €
CORZE	(vide)	(vide)	13,99	RENFORCEMENT BT AERIEN	110.23.04	114 042,00 €	1 755 821,50 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	P17 POINT JOUR	13,57	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	261.19.02	70 040,00 €	1 825 861,50 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAULGE L'HOPITAL	P06 PAUMELIERE	13,42	RENFORCEMENT BT AERIEN	050.23.13	77 530,00 €	1 903 391,50 €
SEICHES S/ LE LOIR	(vide)	(vide)	13,41	RENFORCEMENT BT AERIEN	333.23.02	26 678,00 €	1 930 069,50 €
DENEE	(vide)	(vide)	13,2	RENFORCEMENT BT AERIEN	120.23.05	41 239,00 €	1 971 308,50 €
YZERNAY	(vide)	P29 BELLEVUE	13,18	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	381.23.05	101 477,00 €	2 072 785,50 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	(vide)	13,02	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	069.21.23	110 945,00 €	2 183 730,50 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	P52 POSEIDON	13,02	RENFORCEMENT BT AERIEN	261.23.09	96 940,00 €	2 280 670,50 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	VILLEMOSAN	(vide)	13	RENFORCEMENT BT AERIEN	183.23.04	62 825,00 €	2 343 495,50 €
JARZE VILLAGES	JARZE	(vide)	12,45	RENFORCEMENT BT AERIEN	163.23.05	83 380,00 €	2 426 875,50 €
CORON	(vide)	P32 GIDONNIERE	12,44	RENFORCEMENT BT AERIEN	109.23.01	45 930,00 €	2 472 805,50 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHEMELLIER	P04 HTE RONDE	12,29	RENFORCEMENT BT AERIEN	050.23.14	46 970,00 €	2 519 775,50 €
BEAUFORT EN ANJOU	GEE	P11 PUIT AVARD	12,27	RENFORCEMENT BT AERIEN	021.23.02	70 851,00 €	2 590 626,50 €
GENNES VAL DE LOIRE	St GEORGES DES SEPT VOIES	P13 VIOGETTES	12,23	RENFORCEMENT BT AERIEN	261.23.02	55 550,00 €	2 646 176,50 €
MOULHERNE	(vide)	P15 PONT CHAMPS	12,16	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	221.22.01	268 980,00 €	2 915 156,50 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHERRE	(vide)	12,13	RENFORCEMENT BT AERIEN	080.23.06	52 991,00 €	2 968 147,50 €
VAL DU LAYON	(vide)	(vide)	12,01	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	292.23.01	42 429,00 €	3 010 576,50 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	P5 PATACHE	12	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	069.23.09	91 245,00 €	3 101 821,50 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension >= 10%							
MONTREVAULT SUR EVRE	FUILLET	P25 RTE ST REMY	11,99	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	218.22.07	117 000,00 €	3 218 821,50 €
SEVREMOINE	TILLIERES	P22 NOUE	11,95	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	301.23.21	59 918,00 €	3 278 739,50 €
BECON LES GRANITS	(vide)	(vide)	11,89	RENFORCEMENT BT AERIEN	026.23.02	52 514,00 €	3 331 253,50 €
LES BOIS D'ANJOU	BRION	P76 MARE CHARTIER	11,76	RENFORCEMENT BT AERIEN	138.23.04	30 520,00 €	3 361 773,50 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	P33 Grde Bardinière	11,74	RENFORCEMENT BT AERIEN	261.22.08	28 260,00 €	3 390 033,50 €
OMBREE D'ANJOU	St MICHEL ET CHANVEAUX	(vide)	11,64	RENFORCEMENT BT AERIEN	248.23.09	42 441,00 €	3 432 474,50 €
LONGUENEE EN ANJOU	PRUILLE	P4 GRDES MAISONS	11,58	RENFORCEMENT BT AERIEN	200.23.10	136 932,00 €	3 569 406,50 €
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	P17 COTILLON BLANC	11,57	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	086.23.07	61 082,00 €	3 630 488,50 €
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	(vide)	11,56	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	292.23.02	134 883,00 €	3 765 371,50 €
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	P30 ANJOU	11,53	RENFORCEMENT BT AERIEN	301.22.30	75 625,00 €	3 840 996,50 €
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	P18 PTE GRAPPE	11,46	RENFORCEMENT BT AERIEN	345.23.06	54 894,00 €	3 895 890,50 €
CHANTELOUP LES BOIS	(vide)	P21 ESSARTS	11,44	RENFORCEMENT BT AERIEN	070.23.01	65 227,00 €	3 961 117,50 €
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	P01 CIMETIERE	11,4	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	345.23.07	218 349,00 €	4 179 466,50 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	P41 CORMIERS	11,37	RENFORCEMENT BT AERIEN	069.23.16	25 290,00 €	4 204 756,50 €
SEVREMOINE	LONGERON	49179P0015 MARZELLE	11,25	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	301.20.49	104 190,00 €	4 308 946,50 €
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	P05 HOURDONNIERE	11,24	RENFORCEMENT BT AERIEN	261.23.10	80 240,00 €	4 389 186,50 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	P13 PTE CHAPELLE	11,22	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	301.21.37	107 766,00 €	4 496 952,50 €
MAZE MILON	(vide)	P10 RIFFIER	11,2	RENFORCEMENT BT AERIEN	194.23.03	46 200,00 €	4 543 152,50 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	P45 FORET	11,16	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	023.23.20	76 660,00 €	4 619 812,50 €
BECON LES GRANITS	(vide)	(vide)	11,13	RENFORCEMENT BT AERIEN	026.23.03	117 558,00 €	4 737 370,50 €
JUVARDEIL	(vide)	(vide)	11,12	RENFORCEMENT BT AERIEN	170.23.02	39 843,00 €	4 777 213,50 €
LOIRE AUTHION	St MATHURIN S/LOIRE	P11 BOIRES	11,05	RENFORCEMENT BT AERIEN	307.23.24	4 777 213,50 €	4 777 213,50 €
ETRICHE	(vide)	(vide)	11,04	RENFORCEMENT BT AERIEN	132.23.02	77 720,00 €	4 854 933,50 €
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	P03 VILLENEUVE	11,01	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	086.22.09	74 020,00 €	4 928 953,50 €
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	P10 CHAMP PERROT	10,98	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	086.23.04	77 560,00 €	5 006 513,50 €
CORZE	(vide)	P28 BOURGONNIERE	10,97	RENFORCEMENT BT AERIEN	110.23.03	62 986,00 €	5 069 499,50 €
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	P02 SABLONS	10,82	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	086.23.06	135 980,00 €	5 205 479,50 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	ALLEUDS	P07 BEL AIR	10,71	POSTE NOUVEAU SOCLE URBAIN	050.22.08	61 940,00 €	5 267 419,50 €
VERNOIL LE FOURRIER	(vide)	P16 PROMENADE	10,63	RENFORCEMENT BT AERIEN	369.22.01	59 940,00 €	5 327 359,50 €
MAUGES SUR LOIRE	CHAPELLE ST FLORENT	P9 MALTIERE	10,4	RENFORCEMENT BT AERIEN	244.23.19	31 779,00 €	5 359 138,50 €
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	P33 MIN BARILLERIES	10,38	RENFORCEMENT BT AERIEN	069.23.08	41 762,00 €	5 400 900,50 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	P20 COPELLIERE	10,31	RENFORCEMENT BT AERIEN	069.23.15	73 846,00 €	5 474 746,50 €

LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	P1 BOURG	10,12	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	373.23.05	291 854,00 €	5 766 600,50 €
OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY	(vide)	10,06	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	248.23.08	105 156,00 €	5 871 756,50 €
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	P14 CROIX	10	(vide)	069.20.11	225 224,00 €	6 096 980,50 €
ECUILLE	(vide)	P1 BOURG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	130.19.02	40 080,00 €	6 137 060,50 €
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	P13 BOURG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	345.20.33	292 985,00 €	6 430 045,50 €
MONTREVAULT SUR EVRE	BOISSIERE S/ EVRE	P14 RABLAIE	10	(vide)	218.22.09	91 120,00 €	6 521 165,50 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	P45 COCHINIERE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	228.22.09	87 720,00 €	6 608 885,50 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	P15 VIGNEAU	10	(vide)	301.23.12	6 450,00 €	6 615 335,50 €
LONGUENEE EN ANJOU	PRUILLE	P2 ROUSSIERE	10	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	200.23.07	43 400,00 €	6 658 735,50 €
St MARTIN DU FOUILLOUX	(vide)	P18 AUBINIERE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	306.23.02	45 650,00 €	6 704 385,50 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	P1 BOURG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	345.19.07	143 930,00 €	6 848 315,50 €
LOIRE AUTHION	BOHALLÉ	P3 COUREAU	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	307.23.13	58 780,00 €	6 907 095,50 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	P66 STADE	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	069.23.03	139 842,00 €	7 046 937,50 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	P45 FORET	10	(vide)	023.23.16	121 060,00 €	7 167 997,50 €
DENEE	(vide)	P11 MIN MORONNE	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	120.23.01	270 895,00 €	7 438 892,50 €
ECUILLE	(vide)	P23 BELLEVUE	10	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	130.23.02		7 438 892,50 €
MAZE MILON	FONTAINE MILON	P09 PAVE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	194.23.02	42 425,00 €	7 481 317,50 €
OMBREE D'ANJOU	TREMBLAY	P0019 LOGE	10	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	248.23.10	124 540,00 €	7 605 857,50 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE	P19 LANDE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	377.23.10	53 500,00 €	7 659 357,50 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE	P16 TOURAINE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	377.23.11	46 868,00 €	7 706 225,50 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	P37 MOULINS	10	(vide)	069.23.11	52 747,00 €	7 758 972,50 €
OREE D'ANJOU	St SAUVEUR DE LANDEMONT	P19 HAIE SECHE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	069.23.14	58 178,00 €	7 817 150,50 €
PLAINE	(vide)	P11 CHARDONNIERE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	240.23.03	38 488,00 €	7 855 638,50 €
YZERNAY	(vide)	P12 HAYE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	381.23.04	60 350,00 €	7 915 988,50 €
OREE D'ANJOU	BOUZILLE	P37 MARTELLIERE	10	(vide)	069.23.18	19 750,00 €	7 935 738,50 €

ANNEXE 1
PROGRAMME 2024 DE SECURISATION
Classement par Ordre de priorité

Commune	Commune déléguée	Poste	OPERATIO N	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES HT
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIER	SECURISATION BT P1 BOURG RUE SAINTE ANNE	092.16.04	72 462,00 €	72 462,00 €
MAUGES SUR LOIRE	St FLORENT LE VIEIL	SECURISATION BT P 46 SAINT MAURILLE	244.18.21	223 000,00 €	295 462,00 €
BLAISON SAINT SULPICE	St SULPICE S/LOIRE	Sécurisation P3 ROYERS - BT - Phase 1	029.21.03	181 690,00 €	477 152,00 €
BLAISON SAINT SULPICE	St SULPICE S/LOIRE	Sécurisation P3 ROYERS - BT - Phase 2	029.23.04	91 881,00 €	569 033,00 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	Basse-tension rue de la Moine - Sécurisation P4 FONTAINE	301.21.39	152 631,00 €	721 664,00 €
OREE D'ANJOU	DRAIN	Sécurisation BT P0003 BOURGAUTRON	069.21.21	166 550,00 €	888 214,00 €
LOIRE AUTHION	St MATHURIN S/LOIRE	Sécurisation P32 MAIRIE	307.22.10	38 000,00 €	926 214,00 €
NOYANT VILLAGES	CHIGNE	Sécurisation BT P11 MOULIN NEUF	228.22.04	56 000,00 €	982 214,00 €
TUFFALUN	LOUERRE	Sécurisation BT P03 GUERETERIE	003.22.01	56 000,00 €	1 038 214,00 €
BLAISON SAINT SULPICE	BLAISON GOHIER	Sécurisation BT P06 MOULIN VIAUX	029.22.02	38 830,00 €	1 077 044,00 €
PLAINE		Sécurisation P22 PTE SAUNERIE	240.22.05	56 325,00 €	1 133 369,00 €
MAUGES SUR LOIRE	St LAURENT DE LA PLAINE	Sécurisation P18 HUTTE, lieux-dits la Hutte, la Boucherie, L'Ormeau	244.22.15	105 890,00 €	1 239 259,00 €
CHANTELOUP LES BOIS		Sécurisation P3 Guerineaux, lieu-dit les Guérineaux, le Bordage, La Chesnaie	070.22.01	41 690,00 €	1 280 949,00 €
SEVREMOINE	TORFOU	Sécurisation P11 TELLANDIERE - lieu-dit La Templierie	301.22.23	43 155,00 €	1 324 104,00 €
OREE D'ANJOU	BOUZILLE	Sécurisation P35 POHUERE - lieu-dit Pohuère, et Aubardière	069.22.20	28 670,00 €	1 352 774,00 €
CORON		Sécurisation P4 NOUZILLERES, lieu-dit la grande Nouzillère	109.22.02	17 190,00 €	1 369 964,00 €
LYS HAUT LAYON	TIGNE	Sécurisation P16 GRD RIOU, lieu-dit le Ballon	373.22.17	52 800,00 €	1 422 764,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	MARIGNE	Sécurisation P02 PTE GRASSIERE	080.22.08	48 530,00 €	1 471 294,00 €
BEAULIEU SUR LAYON		SECURISATION P13 SENTE DES DOUZES	022.23.03	160 105,00 €	1 631 399,00 €
DURTAL		Sécurisation P84 TABARDERIE	127.22.06	39 300,00 €	1 670 699,00 €
POSSONNIERE		rue beausite SECURISATION P14 BEAU SITE BT aerien	247.23.01	61 428,00 €	1 732 127,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	St PHILBERT EN MAUGES	Sécurisation P5 BOIS GIRAULT - lieu-dit Bois Giraud et Plessis neuf	023.22.20	48 300,00 €	1 780 427,00 €
YZERNAY		Sécurisation BT - P6 GRDE SAULAIE - La Mousserie	381.22.06	59 025,00 €	1 839 452,00 €
NEUILLE		Securisation BT P23 St Médard, P15 Chapelle la Haute rue et P01 Bourg Neuillé chemin du Lavoir	224.23.01	185 139,00 €	2 024 591,00 €
DENEZE SOUS DOUE		Sécurisation BT P01 BOURG DENEZE	121.22.01	95 720,00 €	2 120 311,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	JUMELLIERE	Sécurisation P20 ECORCHEBOEUF - lieu-dit l'écorche-Boeuf	092.22.22	37 085,00 €	2 157 396,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	Sécurisation P03 GATELIERE	331.22.21	36 750,00 €	2 194 146,00 €
St AUGUSTIN DES BOIS		Renforcement P24 HTE MEIGNERIE	266.22.02	22 875,00 €	2 217 021,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JUBAUDIERE	Renforcement BT - P27 CLOS - Rue de la Gourgouliere	023.22.21	48 620,00 €	2 265 641,00 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE	SECURISATION P45 HÔTELLERIE	377.23.05	27 875,00 €	2 293 516,00 €
SOULAIRE ET BOURG		SECURISATION P9 COURTINIERES	339.23.02	69 500,00 €	2 363 016,00 €
LOIRE AUTHION	BOHALLE	SECURISATION P18 CHENAIE	307.23.12	129 975,00 €	2 492 991,00 €
LOIRE AUTHION	St MATHURIN S/LOIRE	Sécurisation P44 OUCHE PELÉ	307.22.17	62 300,00 €	2 555 291,00 €
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	Sécurisation BT - P24 MARQUERIE - La Basse Marquerie	301.22.33	26 090,00 €	2 581 381,00 €
MOZE SUR LOUET		SECURISATION P30 GUÉPERIES	222.23.01	53 300,00 €	2 634 681,00 €
OREE D'ANJOU	St SAUVEUR DE LANDEMONT	Sécurisation BT - P9 BITEFOLIERE - St Sauveur de Landemont	069.22.27	103 525,00 €	2 738 206,00 €
SOULAINES S/AUBANCE		SECURISATION P29 HURLIERE - D327	338.23.02	28 500,00 €	2 766 706,00 €
ST LEGER DE LINIERES	St JEAN DE LINIERES	SECURISATION P2 LES PETITS VIVIER	298.23.04	34 960,00 €	2 801 666,00 €
LOIRE AUTHION	St MATHURIN S/LOIRE	SECURISATION P20 RAUDERIE	307.23.14	106 365,00 €	2 908 031,00 €
MONTIGNE LES RAIRES		Sécurisation P07 GUITTIERE	209.22.02	53 130,00 €	2 961 161,00 €
HUILLE LEZIGNE	HUILLE	Sécurisation P09 MAIMBERTIERE	174.22.02	104 705,00 €	3 065 866,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LA CORNUAILLE	Sécurisation P06 TANTOIRIE	183.22.07	70 560,00 €	3 136 426,00 €
St CLEMENT DE LA PLACE		SECURISATION P29 MORELLERIE	271.23.02	14 550,00 €	3 150 976,00 €
MOZE SUR LOUET		SECURISATION P15 CAHIERE (D123) - (RD 123 et lotissement)	222.23.02	220 032,00 €	3 371 008,00 €
MAUGES SUR LOIRE	St LAURENT DU MOTTAY	Sécurisation P9 SAUZAY - la Grisonnière	244.23.12	42 290,00 €	3 413 298,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN	Securisation BT P29 Chateau	050.23.04	26 850,00 €	3 440 148,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St SATURNIN S/LOIRE	Securisation BT P25 Quatre Croix	050.23.06	117 180,00 €	3 557 328,00 €
JARZE VILLAGES	BEAUVAU	Sécurisation P03 CRX LIDARD	163.23.02	170 690,00 €	3 728 018,00 €
MAUGES SUR LOIRE	CHAPELLE ST FLORENT	Sécurisation P4 Epinay, rue de l'Evre	244.23.13	44 833,00 €	3 772 851,00 €
LES BOIS D'ANJOU	BRION	Securisation BT P47 Mandinières et P11 Sillonnières	138.23.03	99 010,00 €	3 871 861,00 €
LA MENITRE		Securisation BT P11 Roussière Chemin de Corbière, rues d'Anjou et des Plantagenets	201.23.01	110 960,00 €	3 982 821,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	Securisation BT P36 Maison Neuve	345.23.02	61 330,00 €	4 044 151,00 €
LOIRE AUTHION	DAGUENIERE	SECURISATION P8 MARAIS	307.23.15	87 130,00 €	4 131 281,00 €
JARZE VILLAGES	BEAUVAU	Sécurisation P13 BOURG	163.23.04	85 530,00 €	4 216 811,00 €
MOZE SUR LOUET		Sécurisation P23 GAIGNE	222.23.04	30 977,00 €	4 247 788,00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHATEAU	Securisation BT P09 Besnardiere - BT	003.23.03	74 216,00 €	4 322 004,00 €
SEVREMOINE	LONGERON	Sécurisation Basse-Tension - P9 PELERIN, Bel-Air, La Durandière	301.23.18	110 850,00 €	4 432 854,00 €
ULMES		Securisation BT P09 Perrières	359.23.01	49 390,00 €	4 482 244,00 €
TERRANJOU	NOTRE DAME D'ALLENCON	Securisation BT P05 Croix Blanche	086.23.01	73 110,00 €	4 555 354,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	PUISSET DORE	Sécurisation P25 GATE BOURSE - les Humeaux, rue du commerce	218.23.09	48 266,00 €	4 603 620,00 €
BEHUARD		SECURISATION P4 SABLONS	028.23.03	97 610,00 €	4 701 230,00 €
JARZE VILLAGES	JARZE	Sécurisation P31 BARRÉS	163.23.03	28 035,00 €	4 729 265,00 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	SECURISATION P38 CELLIER	377.23.08	37 945,00 €	4 767 210,00 €
PUY NOTRE DAME		Securisation BT P14 ZA rue du Perdriau - les Quints	253.23.01	108 440,00 €	4 875 650,00 €

LYS HAUT LAYON	NUEIL S/ LAYON	Sécurisation P38 MESLOIRE - le pinier	373.23.03	47 360,00 €	4 923 010,00 €
ROU MARSON		Securisation BT P04 RIOU rue du Docteur Perreau	262.23.02	25 990,00 €	4 949 000,00 €
MOZE SUR LOUET		Sécurisation P21 CHATEAU D EAU	222.23.03	54 969,00 €	5 003 969,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHANZEAUX	Sécurisation P8 ST AMBROISE, le Vigneau, la chapelle St Ambroise, le Mesnil	092.23.12	42 955,00 €	5 046 924,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHEMELLIER	Securisation BT P02 Vau Robert	050.23.07	79 200,00 €	5 126 124,00 €
VARRAINS		Securisation BT P02 Grande Rue	362.23.01	185 720,00 €	5 311 844,00 €
LA MENITRE		Securisation BT P23 Chauvinière	201.23.02	36 050,00 €	5 347 894,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	Sécurisation - P28 BRETAGNE - Place des Peupliers	023.23.17	85 334,00 €	5 433 228,00 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		SÉCURISATION P31 LANDREAU	377.23.09	55 550,00 €	5 488 778,00 €
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	Sécurisation P29 LANDE	367.23.02	46 020,00 €	5 534 798,00 €
SAVENNIERES		SÉCURISATION P8 GRIFFERAIS	329.23.03	127 200,00 €	5 661 998,00 €
DENEE		SÉCURISATION P2 PORT THIBAUT	120.23.02	39 600,00 €	5 701 598,00 €
LOIRE AUTHION	DAGUENIERE	SÉCURISATION P27 RAGOT	307.23.19	35 500,00 €	5 737 098,00 €
OMBREE D'ANJOU	VERGONNES	Sécurisation P006 GRD BOIS JEULIN	248.23.05	42 693,00 €	5 779 791,00 €
LOIRE AUTHION	DAGUENIERE	SÉCURISATION P2 CLOS	307.23.18	62 300,00 €	5 842 091,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHARCE St ELLIER S/AUBANCE	Securisation BT P07 Bretonnerie	050.23.08	87 670,00 €	5 929 761,00 €
CHAZE S/ ARGOS		Sécurisation P39 MOURY	089.23.01	54 735,00 €	5 984 496,00 €
LOIRE AUTHION	St MATHURIN S/LOIRE	SÉCURISATION P35 RTE MAZÉ	307.23.23	34 006,00 €	6 018 502,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St REMY LA VARENNE	Securisation BT P09 Fontaine	050.23.09	104 650,00 €	6 123 152,00 €
PUY NOTRE DAME		Securisation BT P10 GC.37	253.23.02	98 420,00 €	6 221 572,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St REMY LA VARENNE	Securisation BT P02 Bourg Dion	050.23.12	46 860,00 €	6 268 432,00 €
MAUGES SUR LOIRE	BOURGNEUF EN MAUGES	Sécurisation P1 Bourg, place de l'église, rue Jeanne Grimault et rue de Vendée	244.23.07	89 332,00 €	6 357 764,00 €
POSSONNIERE		rue des filassiers SÉCURISATION P34 ARTS [BT]	247.23.03	126 865,00 €	6 484 629,00 €
ETRICHE		Sécurisation P10 EGLISE	132.23.01	78 500,00 €	6 563 129,00 €
VAUDELNAY		Securisation BT P15 Oiré	364.23.01	46 960,00 €	6 610 089,00 €
VERNANTES		Securisation BT P02 Houx	368.23.03	48 490,00 €	6 658 579,00 €
NOYANT VILLAGES	PARCAY LES PINS	Securisation BT P05 Cintre	228.23.07	84 030,00 €	6 742 609,00 €
SEVREMOINE	St CRESPIN S/ MOINE	Sécurisation - P12 PARALISIERE - Le grand bois bruneau	301.23.19	61 700,00 €	6 804 309,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	Securisation BT P08 Gastine	345.23.03	60 060,00 €	6 864 369,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	St GEORGES DES SEPT VOIES	Securisation BT P05 Lussière	261.23.06	149 770,00 €	7 014 139,00 €
St PHILBERT DU PEUPLE		Securisation BT P14 Beausoleil	311.23.02	292 600,00 €	7 306 739,00 €
BREILLE LES PINS		Securisation BT P01 Bourg la Breille	045.23.01	145 490,00 €	7 452 229,00 €
SCEAUX D'ANJOU		Sécurisation P15 FONTAINE	330.23.01	54 845,00 €	7 507 074,00 €
MAUGES SUR LOIRE	St FLORENT LE VIEIL	Sécurisation P5 Bergerie - rue du clos bernard, rue Jacques Cathelineau	244.23.14	62 300,00 €	7 569 374,00 €
SCEAUX D'ANJOU		Sécurisation P14 GRANGE	330.23.02	64 930,00 €	7 634 304,00 €
SOULAINES S/AUBANCE		SÉCURISATION P31 LANDREAU	338.23.03	23 064,00 €	7 657 368,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	Sécurisation P42 ETIAU - lieu-dit l'Etiiau	092.23.08	132 595,00 €	7 789 963,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	FERRIERE DE FLEE	Sécurisation BT P0032 ROCHETIERE	331.23.15	191 577,00 €	7 981 540,00 €
SEICHES S/ LE LOIR		Sécurisation P28 HT BOURG	333.23.04	66 063,00 €	8 047 603,00 €
ARMAILLE		Sécurisation P26 CHESNAIE	010.23.01	84 678,00 €	8 132 281,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	SOEURDRES	Securisation P07 PINSTRIE	080.21.08	127 315,00 €	8 259 596,00 €
AUBIGNE S/ LAYON		EFFACEMENT DES RESEAUX PHASE 2 DE L'OPERATION 012.15.02	012.17.01	17 300,00 €	8 276 896,00 €

Acte à classer

COSY2023-DEL99

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-05T17-10-38.00 (MI250147044)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL99-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Programme de travaux de renforcement, sécurisation
et effacement des réseaux basse tension pour 2024

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 99 Programme 2024 travaux.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/01/24 à 17:10

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 05/01/24 à 17:10

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 05/01/24 à 17:21

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy n° 100 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Modification du marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements pour circonstances imprévisibles

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

Sur les 46 membres en exercice, 30 étaient présents (quorum : 24).

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2194-1, 1° et 3°, R 2194-1 et R 2194-5 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, n° 405540.

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°40/2020 en date du 29 septembre 2020, portant élection du président du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 50/2022 du 28 juin 2022, relative dispositif d'imprévision concernant les marchés de travaux en cours d'exécution ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 58/2023 du 17 octobre 2023, relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président par le comité syndical ;

Vu la délibération du comité syndical n° 74/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification du marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements pour circonstances imprévisibles ;

Considérant que pour satisfaire ses besoins en matière de travaux de réseaux électriques et d'équipements, le Siéml a passé un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, conclu avec 7 titulaires, pour des prestations commandées au titre des années 2022-2025, en cours d'exécution ;

Considérant que, pour compenser les charges extracontractuelles effectivement subies par les titulaires résultant de la hausse des prix comme la pénurie des matières premières et de l'énergie résultant du contexte géopolitique lié au conflit russo-ukrainien, le Siéml leur a attribué une indemnité fondée sur la théorie juridique de l'imprévision, dont les conditions et modalités de versement ont été formalisées par un protocole transactionnel conclu avec chaque titulaire ;

Considérant que si, au moment de la passation du marché, les prix et conditions financières d'exécution du marché étaient justifiés le renchérissement important des coûts de production, constaté au cours de l'année 2023, constituent des circonstances imprévisibles susceptibles de se maintenir pour l'avenir ;

Considérant que, pour prendre en compte les conséquences de ces circonstances imprévisibles, il est nécessaire de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par les titulaires, de remédier aux difficultés économiques d'exécution des prestations pour permettre la poursuite du marché, tout en respectant les principes de bon usage des deniers publics et d'interdiction des libéralités ;

Considérant la possibilité offerte par le droit de la commande publique, depuis septembre 2022, de cumuler l'indemnité d'imprévision avec une modification du marché pour faire face à des circonstances imprévues ;

Considérant que, à la suite d'une première modification du marché pour circonstances imprévisibles, tenant à la substitution de la périodicité trimestrielle de révision des prix à la périodicité annuelle à compter du 1^{er} janvier 2024, une étude plus fine des prix des marchés de travaux pour prendre en compte le contexte financier annule a été réalisée et conduit à deux constats : en premier lieu, le prix des enrobés varie en fonction d'un indice qui, s'il était adapté lors de la passation du marché, n'est plus pertinent au regard du nouveau contexte de coût des matières premières de ces matériaux. En second lieu, le prix des transformateurs nécessite d'être réévalué ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède et des enjeux en présence que, dans la continuité de la démarche initiée le 17 octobre et malgré le fait que le Président dispose actuellement des délégations de pouvoirs pour prendre toute décision relative à la conclusion d'avenants pour les marchés publics et accords-cadres, quel que soit leur montant et leur formalisme, il est nécessaire que de procéder à nouveau, par délibération du comité syndical, à une modification par avenant du marché de travaux pour circonstances imprévisibles à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** à titre exceptionnel la modification pour circonstances imprévisibles des clauses financières du marché de travaux de réseaux d'électricité et d'équipements 2022-2025, afin que, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une part, la révision des prix liés à l'usage de produits enrobés se base sur l'indice TP09 et, d'autre part, les prix du marché relatifs à la fourniture et à la pose de postes de transformateurs soit ajusté à la réalité des coûts de ces prestations ;
- **d'approuver** et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le projet d'avenant type, joint en annexe, formalisant la modification pour circonstances imprévisibles susmentionnée, à conclure entre le Siéml et les 7 titulaires de l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Avenant n° xx	Travaux de réseaux électriques et d'équipements
	Accord-cadre à bons de commandes Marché n° 2021011ELETxAx

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire - Siéml

9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon – ÉCOUFLANT

CS 60145

49001 ANGERS CEDEX 01

Courriel : sieml@sieml.fr

SIRET : 254 901 309 00032

Représentant du Siéml : Monsieur Jean-Luc DAVY, Président du Syndicat

Délégation autorisant la signature de l'avenant : Délégation du comité syndical du Siéml n° 100/2023 du 12 décembre 2023 relative à la modification du marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements pour circonstances imprévisibles.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU TITULAIRE

NOM du titulaire

Adresse postale

N° SIRET

Représentant du titulaire

ARTICLE 3. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires (sans lot, ni tranche) a pour objet la réalisation en tout point du département de Maine-et-Loire, d'études d'exécution et de travaux d'extensions, de renforcement, d'enfouissement et d'aménagement :

- des réseaux aériens et souterrains de distribution publique d'électricité haute et basse tension ;
- des réseaux d'éclairage public, ainsi que des travaux divers dont les mises en lumière de sites et bâtiments, la signalisation lumineuse, la sonorisation et les télécommunications (premier établissement de génie civil de télécommunication).

Le nombre de titulaires est de 7. Un marché a été conclu avec chaque titulaire.

Date de notification du marché : 18 octobre 2021.

Durée : Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, commençant à compter du 1^{er} janvier 2022 et prenant fin au 31 décembre 2022.

Reconduction : Le marché est reconductible tacitement, 3 fois par période de 12 mois chacune commençant au 1^{er} janvier de l'année considérée. La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra pas excéder 4 ans et se terminera au plus tard le 31 décembre 2025.

Montant initial : Marché conclu avec un montant minimum mais sans montant maximum.

Pour chaque année d'exécution du marché, un montant minimum de commandes est fixé à deux millions d'euros hors taxes (2 000 k € HT) par titulaire

Modification(s) en cours d'exécution :

- Avenant n° xx notifié le jj/mm/aaaa : objet de l'avenant ;
- Avenant n° xx notifié le jj/mm/aaaa : objet de l'avenant ;
- Avenant n° xx notifié le jj/mm/aaaa : objet de l'avenant ;
- Avenant n° xx notifié le jj/mm/aaaa : objet de l'avenant ;

ARTICLE 4. OBJET DE L'AVENANT

4.1. Modification introduite par le présent avenant

En premier lieu, le présent avenant a pour objet de modifier les clauses financières du contrat, pour faire face aux circonstances imprévues résultant de l'inflation et de ses conséquences sur les coûts de production pesant sur le titulaire.

En effet, le conflit en Ukraine à la suite de l'invasion d'une partie du territoire ukrainien par l'armée russe le 24 février 2022 a eu pour conséquence des difficultés soudaines et imprévisibles d'approvisionnement des matériaux et de leur achat, en raison des différents surcoûts liés à l'augmentation du prix des matières premières. Dans ce contexte, le Siéml a attribué au titulaire une indemnité pour compenser les charges extracontractuelles résultant de l'imprévision, ce qui a permis de dédommager temporairement et partiellement le préjudice supporté par le titulaire du marché de travaux de réseaux d'électricité et d'équipement pour les commandes passées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Cependant, force est de constater, au cours de l'année 2023, le renchérissement important des coûts de production : au mois de mars 2022, les différents postes de dépenses des professionnels (travail, énergie, matériaux, services, transports, déchets) ont fortement augmenté et n'ont cessé de croître, ce qui engendre actuellement des difficultés d'exécution des prestations, au regard notamment de leurs conditions financières. Ces nouvelles circonstances, comme leur maintien à l'heure actuelle, étaient inenvisageables lors de la passation du marché de travaux de réseaux, tant par le Siéml que par les titulaires.

Ainsi en est-il notamment concernant les prix de fabrication et de mise en œuvre d'enrobés. Lors de la passation du marché en octobre 2021, ces prix ont été intégrés aux prix du chapitre 2 du bordereau des prix concernant les postes de terrassements et réfections et, par voie de conséquence, la formule de révision des prix de ce chapitre, qui fait référence à l'index TP08 travaux d'aménagement et d'entretien de voirie. Cependant, l'index TP 09 spécifique à la fabrication et à la mise en œuvre d'enrobés a cessé, au cours de l'année 2022, de suivre une évolution similaire à celle de l'index TP08 précité, rendant ce dernier inapproprié pour prendre en compte la variation des coûts de fabrication et de mise en œuvre d'enrobés.

En second lieu, certains prix du bordereau des prix du marché intègrent au chapitre 3, le coût de fourniture des transformateurs commandés par le titulaire et nécessaires à la réalisation des prestations relatives aux réseaux d'électricité et d'équipements. Ces prix sont révisibles selon une formule de variation prenant en compte le TP12a - réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique. La référence à cet index est la plus appropriée pour la variation de ces prix. En revanche, leur augmentation au cours de l'année 2022 a été soudaine et telle, en raison de la flambée des coûts de production des transformateurs, qu'elle n'a pu être prise en compte dans le cadre de l'évolution de l'index TP12a. Pour neutraliser le déséquilibre économique du marché résultant de cette décorrélation, il est nécessaire d'adapter les prix du bordereau des prix intégrant les coûts de production des transformateurs.

Afin de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le titulaire, de remédier aux difficultés économiques d'exécution des prestations pour permettre la poursuite du marché, tout en respectant les principes de bon usage des deniers publics et d'interdiction des libéralités, une substitution de l'index TP08 par l'index TP09 au sein de la formule de révision des seuls prix de fabrication et de mise en œuvre d'enrobés prévu au marché, effectuée en application des articles L. 2194-1 et R. 2194-5 du code de la commande publique, ainsi que l'adaptation des prix du bordereau des prix intégrant le coût des transformateurs au sein du bordereau des prix, effectuée en application des articles L 2194-1 ; R 2194-1 du code de la commande publique et de l'article 4.4 du CCAP, suffirait à rétablir l'équilibre initial du contrat.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une part le bordereau des prix concernant la nomenclature des prix mentionnés au chapitre 2, les prix comportant le coût des transformateurs figurant au chapitre 3 et la création d'un chapitre 2-A REFECTIONS, d'autre part, la clause de révision des prix prévue à l'article 5.3 du CCAP.

4.2. Modification introduite par le présent avenant

Les modifications apportées au marché concernent les pièces contractuelles et clauses suivantes :

Nature du document et numéro de l'article concernés	Nature de la modification apportée
Bordereau des prix (BPU)	Le chapitre II TERRASEMENTS est modifié afin de supprimer les prix suivants : - 02TER209 Fourniture Pose et Compactage en Agglo Grave Bitumineuse, - 02TER212 Réfection de revêtement de trottoir ou de chaussée provisoire à l'aide d'enduit monocouche - 02TER213 Réfection de revêtement de trottoir ou de chaussée à l'aide d'enduit bicouche ou d'enrobé à froid noir - 02TER2015 Réfection de revêtement de trottoir à l'aide d'enrobé à chaud - 02TER2016 Réfection de revêtement de chaussée à l'aide d'enrobé à chaud 0/12 ou 0/8
	Le chapitre 2-A REFECTIONS est créé et intègre les prix suivants : - 02TREF001 Fourniture Pose et Compactage en Agglo Grave Bitumineuse, - 02TREF002 Réfection de revêtement de trottoir ou de chaussée provisoire à l'aide d'enduit monocouche - 02TREF003 Réfection de revêtement de trottoir ou de chaussée à l'aide d'enduit bicouche ou d'enrobé à froid noir - 02TREF004 Réfection de revêtement de trottoir à l'aide d'enrobé à chaud - 02TREF005 Réfection de revêtement de chaussée à l'aide d'enrobé à chaud 0/12 ou 0/8
	Le chapitre III TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE est modifié de la manière suivante : Les articles suivants sont supprimés : - 03DPPOS256 Fourniture et pose d'un poste de transformation type PSSA avec tableau basse tension TIPI pré-équipé de 2 départs - 03DPPOS257 Fourniture et pose d'un poste de transformation type PSSB avec tableau basse tension TIPI pré-équipé de 2 départs - 03DPPOS272 Fourniture et pose d'un poste de transformation cabine basse Urbain avec couloir de manœuvre type 4UF préfabriqué et prééquipé - 03DPPOS290 Fourniture et pose, dans un poste en cabine à génie civil maçonné ou préfabriqué existant, d'un équipement électrique Haute Tension à 2 cellules - 03DPPOS291 Fourniture et pose, dans un poste en cabine à génie civil maçonné ou préfabriqué existant, d'un équipement électrique Haute Tension à 3 cellules ou ensemble compact extensible Les articles suivants sont créés : - 03DPPOS256-1 Fourniture et pose d'un poste de transformation type PSSA avec tableau basse tension TIPI pré-équipé de 2 départs - 03DPPOS257-1 Fourniture et pose d'un poste de transformation type PSSB avec tableau basse tension TIPI pré-équipé de 2 départs - 03DPPOS272-1 Fourniture et pose d'un poste de transformation cabine basse Urbain avec couloir de manœuvre type 4UF préfabriqué et prééquipé - 03DPPOS290-1 Fourniture et pose, dans un poste en cabine à génie civil maçonné ou préfabriqué existant, d'un équipement électrique Haute Tension à 2 cellules - 03DPPOS291-1 Fourniture et pose, dans un poste en cabine à génie civil maçonné ou préfabriqué existant, d'un équipement électrique Haute Tension à 3 cellules ou ensemble compact extensible

**Cahier des clauses
administratives
particulières (CCAP)**

**Article 5.3 Variation
dans les prix**

L'article 5.3 du CCAP est supprimé et remplacé ainsi qu'il suit :

5.3. Variation des prix

5.3.1. Type de prix

Conformément à l'article R 2112-13 du code de la commande publique, les prix du BPU sont révisables, à l'exclusion des prix de l'article 9HBO001 correspondant au coefficient sur prix d'achat des fournitures.

Les prix sont **fermes et non révisables la première période** correspondant à la période initiale du marché, et **révisables à compter du premier jour de la deuxième période** dans les conditions définies ci-après.

5.3.2. modalités de calcul

Le titulaire effectuera le calcul de la variation des prix dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après. Le détail du calcul sera présenté par le titulaire à l'appui de sa demande présentée à l'appui de sa facture et, le cas échéant, selon la périodicité prévue par le présent marché.

5.3.3. Mois d'établissement des prix

Le mois d'établissement des prix initial du marché correspond au mois de remise des offres initiales, soit le mois **de juin 2021**.

5.3.4. Formule de révision des prix

La révision des prix sera effectuée par application de la formule suivante :

- **Sur les prix de base figurant au BPU aux chapitres 1 et 3 :**

$$P2 = P1 [0,15 + 0,85 \times TP12a / TP12a0]$$

- **Sur les prix de base figurant au BPU aux chapitres 4 à 8 :**

$$P2 = P1 [0,15 + 0,85 \times TP12b / TP12b0]$$

- **Sur les prix de base figurant au BPU au chapitre 2 :**

$$P2 = P1 [0,15 + 0,85 \times TP08 / TP08o]$$

- **Sur les prix de base figurant au BPU au chapitre 2-A :**

$$P2 = P1 [0,15 + 0,85 \times TP09 / TP09o]$$

dans lesquelles :

$P1$ = prix unitaire au mois d'établissement des prix

$P2$ = prix unitaire révisé

$TP12a0$ = Valeur de l'index de référence $TP12a$ établi au mois d'établissement des prix.

L'index de référence est le suivant, publié sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) : Travaux Publics - TP12a - Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique - Base 2010, Identifiant 001711002.

	<i>TP12a</i> = Dernière valeur connue de l'index <i>TP12a</i> au jour de la révision. <i>TP12b0</i> = Valeur de l'index de référence établi du mois d'établissement des prix. L'index de référence est le suivant, publié sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) : Travaux Publics - TP12b - Éclairage public - travaux d'installation - Identifiant 001711003. <i>TP12b</i> = Dernière valeur connue de l'index <i>TP12b</i> au jour de la révision. <i>TP08o</i> = Valeur de l'index de référence <i>TP08</i> au mois d'établissement des prix L'index de référence est le suivant, publié sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) : Travaux Publics - TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie - Base 2010, Identifiant 001710996 <i>TP08</i> = Dernière valeur connue de l'index <i>TP08</i> au jour de la révision. <i>TP09o</i> = Valeur de l'index de référence <i>TP09</i> au mois d'établissement des prix L'index de référence est le suivant, publié sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) : Travaux Publics – TP09 - Fabrication et mise en œuvre d'enrobés - Base 2010, identifiant 001710997 <i>TP09</i> = Dernière valeur connue de l'index <i>TP09</i> au jour de la révision. Le coefficient de variation (I1/I0) est arrondi au millième supérieur, conformément à l'article 11.4 du CCAG-travaux. <u>5.3.5. Périodicité</u> La périodicité de révision des prix est trimestrielle. La révision est effectuée au premier jour du mois de la révision. La révision des prix serait alors effectuée tous les trois mois, en prenant en compte l'index TP connu au jour de la révision, soit le 1^{er} jour du mois auquel les prix doivent être ajustés. Les nouveaux prix ne seront applicables que pour les bons de commandes à venir et non sur des prestations en cours de réalisation et pour lesquelles le bon de commande aura été émis au cours de l'année précédant l'ajustement. À tout moment, les parties conviennent de se rapprocher pour constater l'évolution de la conjoncture et, le cas échéant, formaliser par voie d'avenant une modification de l'article 5.3 du CCAP.
--	---

4.3. Incidence financière de l'avenant

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, qui est conclu sans montant maximum.

ARTICLE 5. EFFETS

L'avenant entre en vigueur à compter de sa notification et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 6. ANNEXE

Est jointe au présent avenant l'annexe suivante, dont elle fait partie intégrante :

- Bordereau des prix modifié.

ARTICLE 7. SIGNATURE DE L'AVENANT

Fait en un seul original,

6.1. Signature du titulaire

Nom, prénom et qualité du signataire *	Lieu et date de signature	Signature**
Pour <i>NOM du titulaire</i> <i>Madame/Monsieur xxx</i>	A _____ Le _____	

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

** En cas de signature électronique, il est inutile de signer manuellement.

6.2. Signature de l'acheteur

Nom, prénom et qualité du signataire *	Lieu et date de signature	Signature**
Pour le Siéml, Le Président du Syndicat, Monsieur Jean-Luc DAVY	A Écouflant, Le _____	

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

** En cas de signature électronique, il est inutile de signer manuellement

ARTICLE 1. NOTIFICATION

☒ Notification par voie électronique

Date et heure d'accusé de réception :

Se reporter à l'avis de réception électronique ci-joint

Acte à classer

COSY2023-DEL100

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-18T16-06-11.00 (MI249787600)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL100-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification du marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements pour circonstances imprévisibles.

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.5. Modifications marchés publics de travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 100 Modification marchés circonstances imprévisibles.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 18/12/23 à 16:06	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 18/12/23 à 16:06	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 18/12/23 à 16:11	

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 101 / 2023

Délibération du Comité syndical
 Séance du 12 décembre 2023

Modification du règlement financier visant à intégrer les nouvelles modalités règlementaires de financement des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 342-11 et L. 342-21 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER »,

Vu l'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité ;

Vu la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 22 septembre 2023 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023 ;

Considérant que, pour clarifier les modalités de prise en charge des coûts de raccordement par les redevables de la contribution due au titre du raccordement ou par le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), la loi APER du 10 mars 2023 et de l'ordonnance du 23 août 2023 susvisées ont déterminés de nouvelles modalités règlementaires de financement des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant qu'il en résulte notamment que la totalité de la contribution due au titre de l'extension est due par le demandeur du raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et, partant, la suppression de la contribution due par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (CCU) au titre de l'extension située hors terrain d'assiette de l'opération ;

Considérant que les nouvelles modalités règlementaires de financement des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité nécessitent de modifier le règlement financier du Siéml en conséquence ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver**, la modification du règlement financier, jointe en annexe, visant à intégrer les règles de financement des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité issues de la loi APER du 10 mars 2023 et de l'ordonnance du 23 août 2023 susvisées.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

-

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe à la délibération du comité syndical n° 101/2023 du 12 décembre 2023

I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

I.2 Nature des travaux et montant des participations

I.2.1. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Extensions internes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux zones d'activités économiques (ZAE)	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (TTC) (% du montant TTC des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
60 %	60 %
-Extensions externes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux ZAE -Extensions individuelles	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (NET DE TAXE) (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Grille Tarifaire	60 %

⁽¹⁾ Le demandeur est le redevable au sens de l'article L 342-21 du code de l'énergie, à savoir : demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

GRILLE TARIFAIRE			
- Extensions externes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux ZAE - - Extensions individuelles			
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (NET DE TAXE) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C		
	Modalités de calcul	Opération avec autorisation d'urbanisme	Opération sans autorisation d'urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	746 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 321 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA sur domaine public	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA sur domaine privé	100%	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au lotissement et ZA			
- En BT	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- En HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur

⁽¹⁾ Le demandeur est le redevable au sens de l'article L 342-21 du code de l'énergie, à savoir : demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

Acte à classer

COSY2023-DEL101

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-05T17-20-44.00 (MI250147126)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023-DEL101-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification du règlement financier visant à intégrer les nouvelles modalités règlementaires de financement des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 101 Modification RF participation au coût extension réseaux électricité
vf.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 05/01/24 à 17:20	Par MOUTIER Valerie
Transmis	Date 05/01/24 à 17:20	Par MOUTIER Valerie
Accusé de réception	Date 05/01/24 à 17:27	

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 102bis / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 12 décembre 2023

Modification du règlement financier visant à répercuter aux communes et groupements membres du syndicat les aides obtenues au titre des rénovations de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023 ;

Considérant que le Siéml, dans le cadre de sa compétence relative à l'éclairage public, a déposé un dossier de demande d'aides au titre du dispositif national « Fonds Vert » 2023, mis en place par l'Etat pour accélérer la transition énergétique, notamment la rénovation de luminaires vétustes ;

Considérant toutefois que, l'aide de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Verts » 2023 ayant pour objet de soutenir les collectivités territoriales, il est nécessaire que le Siéml prévoit son reversement au profit de ses collectivités membres, proportionnellement au montant des chantiers concernés ;

Considérant que, à cette fin, le règlement financier du Siéml doit être modifié en conséquence ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver**, d'approuver le principe d'un reversement des aides du fonds vert au titre des rénovations sur le réseau d'éclairage public auprès des collectivités membres concernées.
- **d'approuver** en conséquence la modification du règlement financier, pour intégrer au chapitre II « Travaux sur le réseau d'éclairage public » un nouvel article II.2.9 « Fonds vert au titre des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public » rédigé ainsi qu'il suit :
« Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par le Siéml pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public, le Syndicat porte les éventuels dossiers de demande d'aide auprès des services de l'Etat.

Les aides perçues par le Siéml au titre du dispositif Fonds vert seront reversées par le Siéml aux collectivités concernées par les travaux, au prorata du montant des chantiers. »

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

COSY2023DEL102B

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-08T15-32-02.00 (MI250167997)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20231212-COSY2023DEL102B-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification du règlement financier visant à répercuter aux communes et groupements membre du syndicat les aides obtenues au titre des rénovations de l'éclairage public

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 102bis Modification RF Fonds Verts.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 08/01/24 à 15:32	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 08/01/24 à 15:32	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 08/01/24 à 15:38	

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 103 / 2023

Délibération du Comité syndical
Séance du 12 décembre 2023

Diverses modifications du règlement financier du Siéml

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			x
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 101/2023 du 12 décembre 2023, relative à la modification du règlement financier visant à intégrer les nouvelles modalités règlementaires de financement des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 102/2023 du 12 décembre 2023 relative à la modification du règlement financier visant à répercuter aux communes et groupements membres du syndicat les subventions obtenues au titre des rénovations de l'éclairage public ;

Considérant que le comité syndical a, par les deux dernières délibérations susvisées, pris des décisions nécessitant d'apporter plusieurs modifications au règlement financier du Siéml ;

Considérant que, lorsque plusieurs modifications sont apportées au règlement financier du Siéml par le comité syndical au cours d'une même séance, leur regroupement au sein d'une unique délibération permet d'en faciliter le suivi et de consolider le règlement financier modifié ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** des modifications suivantes apportées au règlement financier par les délibérations susvisées :
 - o au chapitre I « *Travaux sur le réseau de distribution d'électricité* », l'article I.2.2 « *extension du réseau de distribution publique d'électricité* » est modifié pour prendre en compte les nouvelles modalités règlementaires de financement des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité issues de la loi APER du 10 mars 2023 et de l'ordonnance du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité ;
 - o au chapitre II « *Travaux sur le réseau d'éclairage public* », un nouvel article II.2.9 « *Fonds vert au titre des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public* » est créé afin de permettre au Siéml de procéder au reversement auprès des collectivités membres des aides de l'Etat accordées au titre du dispositif « Fonds Vert » pour les rénovations réalisées sur le réseau d'éclairage public, proportionnellement au montant des chantiers concernés.
- **d'approuver** le règlement financier consolidé, intégrant les modifications précitées, joint en annexe à la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 12 décembre 2023,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



RÈGLEMENT FINANCIER

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;

Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017 du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 100/2020 du 15 décembre 2020 relative au plan stratégique éclairage public 2020-2026, au territoire connecté et modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 104/2020 du 15 décembre 2020 modifiant le règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 validant les hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°100/2021 du 14 décembre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°06/2022 du 1^{er} février 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°26/2022 du 22 mars 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2022 du 28 juin 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2022 du 13 décembre 2022, portant diverses modifications du règlement financier relatives au pré-équipement IRVE des parkings publics et l'accompagnement dans le cadre du déploiement d'ombrières PV sur des parkings publics ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 103/2023 du 12 décembre 2023, portant diverses modifications du règlement financier ;

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
A. Dispositions générales	4
B. Prise en compte de la part communale de la TICFE (TICFE-C)	4
C. Entrée en vigueur	5
D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux	5
I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.....	6
I.1. Conditions et modalités relatives aux participations	6
I.2. Nature des travaux et montant des participations	6
I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité	6
I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité	7
I.2.3. Effacement des réseaux électriques basse tension	8
I.2.4. Renforcement des réseaux électriques	8
II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	9
II.1. Conditions et modalités relatives aux participations	9
II.2. Nature des travaux et montant des participations	9
II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	9
II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	10
II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public.....	10
II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public.....	10
II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public.....	11
II.2.5.1. Principe général	11
II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial.....	13
II.2.5.3. Cas particulier : remplacement de mâts bois supportant une ou des lanternes d'éclairage public.....	14
II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public.....	14
II.2.7. Prestations supplémentaires.....	15
II.2.7.1. Diagnostic	15
II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière.....	15
II.2.7.3. Etude de mise en lumière	15
II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)	16
II.2.9. Fonds vert au titre des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public.....	16
III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	17
III.1. Conditions et modalités relatives aux participations	17
III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations	17
III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	17
III.2.2. Maintenance préventive et exploitation	17
III.2.2.1. Nature des interventions	17
○ Maintenance préventive.....	17
○ Exploitation.....	18
III.2.2.2. Montant des participations	18
III.2.3. Maintenance curative.....	19

III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations	20
IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	21
IV.1. Aides à la gestion énergétique	21
IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants	21
IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants	21
IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes	22
IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines	22
IV.1.5. Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie	23
IV.2. Aides à la décision	24
IV.2.1. Aides à la décision : actions réalisées par le Siéml	24
IV.2.2. Aides à la décision : actions réalisées par le bénéficiaire	25
IV.3. Aides à l'investissement	26
IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides	26
IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques	28
IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants	28
IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)	30
○ Aides aux nouvelles installations Enr th	30
○ Aides à l'amélioration des installations	32
IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments	32
IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation	33
IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux	34
IV.7. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat	35
IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens	36
V. MOBILITÉ DURABLE	38
V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement	38
V.1.1. Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement	38
V.1.2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	38
V.1.2.1 Conditions et modalités des interventions	38
V.1.2.2 Appel à projets	39
V.1.3. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique	39
V.2. Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activité en matière de mobilité durable	40

PRÉAMBULE

A. Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.

Le terme « *demandeur* » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.

Le terme « *participation* » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.

Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivi de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, *au prorata* du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

B. Prise en compte de la part communale de la TICFE (TICFE-C)

La part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L. 5212-24 du CGCT).

La TICFE-C perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TICFE-C sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoit la taxe.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TICFE-C mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TICFE-C.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TICFE-C en lieu et place du Siéml.

C. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entrera en vigueur et prendra effet dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant.

D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux

Les montants de travaux réalisés au travers des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et le marché de travaux de maintenance éclairage public attribués en vue d'une mise en application effective au 1er janvier 2022 seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part.

Les coefficients moyennés sont les suivants :

- **pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés dans l'annexe 1, le coefficient moyen qui en découle est de 1,010 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix ;
- **pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1,016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.

I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEMML et SPL ;
- toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

I.2. Nature des travaux et montant des participations

I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
7,5 %	7,5 %

I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Extensions internes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux zones d'activités économiques (ZAE)	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (TTC) (% du montant TTC des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
60 %	60 %
-Extensions externes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux ZAE -Extensions individuelles	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (NET DE TAXE) (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Grille Tarifaire	60 %

⁽¹⁾ Le demandeur est le redevable au sens de l'article L 342-21 du code de l'énergie, à savoir : demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

GRILLE TARIFAIRE			
- Extensions externes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux ZAE - Extensions individuelles			
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (NET DE TAXE) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C		
	Modalités de calcul	Opération avec autorisation d'urbanisme	Opération sans autorisation d'urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	746 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 321 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA sur domaine public	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA sur domaine privé	100%	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au lotissement et ZA			
- En BT	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- En HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur

⁽¹⁾ Le demandeur est le redevable au sens de l'article L 342-21 du code de l'énergie, à savoir : demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

I.2.3. Effacement des réseaux électriques basse tension

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité basse tension supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽²⁾ Sont concernés uniquement les travaux de terrassements de réseaux basse tension, ainsi que les travaux de terrassement en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cadre d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Siéml réalisé dans des espaces déjà urbanisés. Dans cette dernière hypothèse, seuls les terrassements accueillant le câble haute tension sur le même cheminement que le réseau basse tension sont concernés. La participation à cette surlargeur de terrassement serait calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassements de l'opération d'effacement du réseau basse tension.

La somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur et sur les communes pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C.

Une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension.

I.2.4. Renforcement des réseaux électriques

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Renforcement des réseaux	0 %	25 %

II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

II.2. Nature des travaux et montant des participations

II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
7,5 %	7,5 %

II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TICFE-C
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- **participation forfaitaire annuelle** (année n) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année $n-1$ composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TICFE-C, hors zone d'activité économique intercommunale.

II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public

Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux éclairage public hors terrassements :	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

- (2) La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
50 %	75 %

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public

II.2.5.1. Principe général

Travaux de rénovation d'éclairage public	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
75 %	75 %

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Travaux de rénovations de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
65 %	75 %

⁽¹⁾ Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1^{er} janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
65 %	75 %

⁽¹⁾ Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
0 %	75 %

⁽¹⁾ La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo ».

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

Collectivité éligible	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml
Formalité	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public
Prise en compte de la TICFE-C	Les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C
Travaux éligibles	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure.
Plafond	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est inférieur ou égal à 600 € HT par opération.
Dépenses éligibles ⁽¹⁾	- Etude - Dépose de la lanterne existante - Pose et raccordement de la lanterne neuve (2) - Reprise du câblage existant et coffret de protections - Fourniture d'une lanterne leds - Éco-contribution

⁽¹⁾ La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

⁽²⁾ La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

Montant unitaire annuel
30 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020
39 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

II.2.5.3. Cas particulier : remplacement de mâts bois supportant une ou des lanternes d'éclairage public

REPLACEMENT DE MÂTS BOIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ⁽¹⁾ <i>Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾</i> <i>(% du montant HT des travaux)</i>	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
50 %	75 %

⁽¹⁾ La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1^{er} janvier 2022 et avant le 31 décembre 2024. La participation est calculée sur la base du coût des études, de la dépose du mât bois existant, de la fourniture, de la pose et le raccordement du mât avec le coffret classe II, de l'éventuelle reprise du massif et toutes les sujétions de terrassement et de réfections associées. Ne sont pas pris en compte les coûts d'un éventuel remplacement de la lanterne existante.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques : - Collectivité ou autre demandeur	50 %	50 %
Travaux divers ⁽¹⁾ (montant HT des travaux) - Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml - Autre demandeur ⁽²⁾ - Demandeur spécifique ⁽³⁾	75 % 75 % 100 % ⁽²⁾	75 % 75 % 100 % ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les travaux divers correspondent à tous les travaux sur le réseau d'éclairage public autres que ceux décrits aux articles II.2.3 à II.2.5 et notamment le remplacement de matériels volés ou détériorés et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽³⁾ Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

II.2.7. Prestations supplémentaires

II.2.7.1. Diagnostic

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Diagnostic	75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière

Le Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %

II.2.7.3. Etude de mise en lumière

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %

II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année n , sont perçues l'année suivante (année $n+1$ ou $n+2$) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, *au prorata* de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1^{er} janvier 2020.

II.2.9. Fonds vert au titre des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public

Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par le Siéml pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public, le Syndicat porte les éventuels dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les subventions perçues par le Siéml au titre du dispositif Fonds vert seront reversées par le Siéml aux collectivités concernées par les travaux, au prorata du montant des chantiers.

III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL ;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
7,5 %	7,5 %

III.2.2. Maintenance préventive et exploitation

III.2.2.1. Nature des interventions

- Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un quart par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED ;
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.

○ Exploitation

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation – déconsignation) ;
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

III.2.2.2. Montant des participations

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- *la participation forfaitaire* est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne ;
- *le montant unitaire* est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

Pour l'année 2022, dans le cadre d'un plan d'urgence du Siéml, une aide exceptionnelle en faveur des collectivités est apportée en déduction des participations forfaitaires ordinaires de la manière suivante :

participation forfaitaire ordinaire ⁽¹⁾ Maintenance préventive et exploitation sur une commune percevant directement la TICFE-C		
Catégorie de lanternes		Participation forfaitaire
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A
		Déduction exceptionnelle 2022 : - 10 € TTC / lanterne ⁽²⁾
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B
		Déduction exceptionnelle 2022 : - 11,20 € TTC / lanterne ⁽²⁾
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED
		Déduction exceptionnelle 2022 : - 5,30 € TTC / lanterne ⁽²⁾

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera l'aide exceptionnelle 2022 associée à chaque catégorie de lanterne.

⁽²⁾ L'aide exceptionnelle prendra fin au 31 décembre 2022.

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

participation forfaitaire particulière <i>Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</i>
(participation forfaitaire ordinaire – déduction exceptionnelle 2022 ⁽²⁾) – (4 € TTC / lanterne / an) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera l'aide exceptionnelle 2022 associée à chaque catégorie de lanterne, 4 € TTC / lanterne / an.

⁽²⁾ L'aide exceptionnelle prendra fin au 31 décembre 2022.

Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TICFE-C
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / armoire

III.2.3. Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les travaux ponctuels : remplacement ou remise en état de matériels hors service, réglages, adaptations, dépose ou déplacement de matériel, à la demande de la commune ou d'un tiers, quelle que soit la cause et notamment à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'un vol et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %
Travaux ponctuels (montant HT des travaux)	75 %	75 %

- (1) Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.
- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

Participations		
Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant TTC des prestations)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Contrôle technique	75 %	75 %
Géoréférencement	75 %	75 %

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité		
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TICFE-C	Commune bénéficiant de la TICFE-C	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIÉML bénéficie de la TICFE-C] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TICFE-C]

IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 € / an	10 000 € / an
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 € / an	15 000 € / an

IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés de communes	200 € / bâtiment / an plafonné à 5 000 €/an

IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés d'agglomérations et urbaines	6 000 € / an

IV.1.5. Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie

Sensibilisation aux économies d'énergie	
Définition	Aide aux actions de formation, d'animation, de sensibilisation aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et gestionnaires des bâtiments publics.
Bénéficiaires	Collectivité membre du Siéml et propriétaire / locataire du bâtiment concerné par l'action.
Conditions de recevabilité	Commune bénéficiaire : L'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. EPCI bénéficiaire : L'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Conditions d'éligibilité	Le dossier de candidature sera composé : - d'un devis détaillé de l'action, accompagné d'une note méthodologique ; - des qualifications des prestataires ; - du cahier des charges de l'action.
Montant	- 80 % du coût de l'action TTC. - Plafond : 5 000 € / action. - Aide maximale par collectivité de 10 000 €/an.
Modalités d'attribution	L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml. Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Modalités de versement	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation : - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.

IV.2. Aides à la décision

IV.2.1. Aides à la décision : actions réalisées par le Siéml

Participations				
Définition	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants
Objectif/Cible	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	Bois énergie, solaire thermique ou géothermie		Installations bois, solaire ou géothermie
		Photovoltaïque (étude structure ou autre)		Système chauffage, ventilation, climatisation Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation
Bénéficiaires	- Les communes - Les EPCI			
Conditions d'éligibilité	- La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur). - Le Siéml réalise l'étude. <u>Ne sont pas éligibles</u> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ - et, pour les seules communes bénéficiaires, lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C.			
Modalités	Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.			
Participation de la collectivité	PARTICIPATION DE LA COMMUNE BÉNÉFICIAIRE		Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :	
			le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	la collectivité bénéficiant en totalité de la TICFE-C
	Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ¹		40 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	80 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie ¹		80 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
	PARTICIPATION DE L'EPCI BÉNÉFICIAIRE		Réalisation d'une action d'aides à la décision sur un EPCI :	
	EPCI disposant d'un conseiller en énergie ¹		40 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
	EPCI ne disposant pas d'un conseiller en énergie ¹		80 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
	Plafond de la participation du Siéml : 10 000 € / prestation Nbre de prestation maximale par / an : 8 par collectivité			

- (1) La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.
- (2) Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

IV.2.2. Aides à la décision : actions réalisées par le bénéficiaire

Aides à la décision actions réalisées par le bénéficiaire			
Définition	Accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface > 4 000 m². Accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - hors audits énergétiques ou études de faisabilité - en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie.		
Bénéficiaires	- Les communes - Les EPCI		
Conditions d'éligibilité	- Les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet et certifiés (RGE si la certification existe). - La collectivité est propriétaire du bâtiment et devra respecter les cahiers des charges mentionnés sur le site internet du Siéml. - La collectivité réalise l'étude. - Les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide. - Une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.		
Candidature	Le dossier de candidature sera composé : - d'un devis détaillé de l'étude accompagné d'une note méthodologique ; - des qualifications des prestataires ; - du cahier des charges de l'étude.		
Modalités	Sous réserve de l'éligibilité du dossier, une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.		
Participation du Siéml		Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :	
		le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	la collectivité bénéficiant en totalité de la TICFE-C
	Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	

		Réalisation d'une action d'aides à la décision sur un EPCI :
	EPCI disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	EPCI ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
Plafond de la participation du Siéml : 10 000 € / prestation ; Aide maximale par collectivité : 15 000 €/an.		
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.	
Modalité de versement de l'aide	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation : - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par le bénéficiaire des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif où son représentant.	

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

IV.3. Aides à l'investissement

IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides

Définition/objectifs

Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments.

Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
- EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.

Condition de recevabilité

- La collectivité est propriétaire du bâtiment.
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Dépôt des dossiers

Fonctionnement en **appel à projets** (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.

- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
 - des crédits disponibles
 - des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21) d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années
 - pour les rénovations thermiques :
 - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹
 - de la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et Cep
 - de l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
 - des émissions de gaz à effet de serre
 - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
 - pour les énergies renouvelables :
 - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹
 - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
 - de la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
 - de la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
 - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation
- Composition du dossier de candidature :
 - les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
 - l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
 - les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
 - le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la commission de sélection du Siéml.
 - chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

¹ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

- informer le service Expertise Bâtiment du Siéml tout au long de l'opération :
 - o lors de l'élaboration du programme,
 - o lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre,
 - o au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...),
 - o lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises,
 - o à la réception du chantier ;
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) ;
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention ;
- d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant.

IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques

IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants

Conditions d'éligibilité

- Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml :
 - o cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et Cep) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci-après (cf. critères d'éligibilité) ;
 - o cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)».
- Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m² chauffé.
- Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- Les travaux pris en compte peuvent être :
 - o les travaux d'isolation (toiture, murs, sol) ;
 - o le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) ;
 - o le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
 - o le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge...) ;
 - o le système de ventilation ;
 - o le système d'éclairage.
- Ne sont pas éligibles :
 - o l'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau...) en un espace clos
 - o les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau) ;
 - o les travaux de démolition-reconstruction.

Critères d'éligibilité

Aide à la rénovation des bâtiments existants	
Critères d'éligibilité	
Caractéristique du bâti après travaux ⁽¹⁾	$U_{bât} < 0,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ou $U_{bât} < 0,9 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux	$Cep < 90 \text{ kWh}_{ep}/\text{m}^2 \cdot \text{an}^{(2)}$

⁽¹⁾ Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

⁽²⁾ Le coefficient Cep sera calculé sans prendre en compte les consommations d'eau chaude sanitaire pour les équipements sportifs avec vestiaires, les bâtiments de restauration et les établissements avec hébergement collectif.

Aide à la rénovation des bâtiments existants <i>Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m² :</i>	
Critères d'éligibilité	
Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante : - isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ; - isolation des murs donnant sur l'extérieur ; - remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.	
Pour chaque travaux les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.	
Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.	

Aide financière du Siéml

Aide à la rénovation énergétique				
Bâtiments éligibles		Catégorie 1 ⁽¹⁾	Catégorie 2 ⁽²⁾	Bâtiments < 100 m² Catégories 1 et 2
Calcul de l'aide	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	• 2,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 100 000 €	• 1,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 50 000 €	150 € / m² chauffé
	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	• 1,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 50 000 €	• 1 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 25 000 €	0 €

- (1) **Catégorie 1** : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.
- (2) **Catégorie 2** : tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.
- (3) L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), **hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage**.

L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWh_{ef}).

Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : économie d'énergie en kWh = consommation de référence - consommation du bâtiment après travaux. [consommation de référence] = 126 kWh_{ep}/m².an x surface chauffée du bâtiment ; [consommation du bâtiment après travaux] = Cep après travaux x surface chauffée du bâtiment.

Majoration de l'aide à la rénovation énergétique : Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés		
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.	
Conditions	Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur ⁽¹⁾ , les isolants suivants : - isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois). - bottes de paille ou paillettes en vrac tassées.	
Montant de la prime	Type d'isolation	Calcul de l'aide
	Isolation des parois verticales (<i>murs</i>)	10 € / m ² de parois isolées
	Isolation des parois horizontales (<i>plafonds, planchers, toitures...</i>)	5 € / m ² de parois isolées
Plafond de la prime	5 000 €	

⁽¹⁾ Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)

- Aides aux nouvelles installations Enr th

Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique ;
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant) ;
- de raccordement sur une installation d'Enr Th existante.

Conditions d'éligibilité

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :
 - l'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
 - l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :

- pour les projets bois énergie :
 - Qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
 - Qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
 - pour les projets solaire thermique :
 - Qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - Qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - pour les projets géothermiques :
 - Qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

Nature et montant des aides

Aide aux nouvelles installations Enr th			
Enr th éligible	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique
Calcul	400 € / kW ⁽¹⁾	40€ / mètre linéaire de sonde ⁽²⁾	300 € / m ² ⁽³⁾
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€

⁽¹⁾ Puissance totale des chaudières bois

⁽²⁾ Longueur cumulée des forages géothermiques

⁽³⁾ Surface totale des capteurs thermiques

Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th : <i>Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central</i> ⁽¹⁾			
	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique
Aide réseau de chaleur ⁽²⁾	- 100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station - Plafond de l'aide : 20 000 €		
Aide création d'un chauffage central ⁽³⁾	- 10 € / m ² chauffé par le chauffage central - Plafond de l'aide : 20 000 €		

⁽¹⁾ Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » et « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ;
ou :
- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

- (2) **Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur)** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.
- (3) **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

○ Aides à l'amélioration des installations

Conditions d'éligibilité :

- la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie ou est en cours de conduite d'un projet visant ce type d'installation ;
- une étude d'amélioration des systèmes existants a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du Siéml : 60 % du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €.

IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments

Définition	Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation des bâtiments communaux et intercommunaux
Bénéficiaires	Collectivité membre du Siéml et propriétaire du bâtiment concerné par l'action
Conditions de recevabilité	Commune bénéficiaire : L'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. EPCI bénéficiaire : L'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. Conditions relatives à l'installation : Est recevable toute nouvelle installation permettant la régulation/programmation d'un système de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation d'un ou plusieurs bâtiments. Les installations suivantes ne sont pas recevables : - travaux sur un bâtiment neuf ; - modification hydraulique des installations (hors équipements de régulation) ; - fourniture d'accès à internet ; - remplacement d'émetteurs de chauffage (y compris ceux disposant d'une régulation indépendante) ; - remplacement d'une chaudière.
Conditions d'éligibilité	Le dossier de candidature sera composé : - d'un devis détaillé de la solution technique où les systèmes de régulation sont sur des lignes isolées et leur montant est clairement identifié ;

	- un descriptif du fonctionnement souhaité (<i>cahier des charges, analyse fonctionnelle...</i>) ; - des données énergétiques du bâtiment (factures) sur les 3 dernières années ; - pour les GTB (Gestion techniques du bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) : justificatif des moyens mis en place pour le bon pilotage de l'installation (<i>ex : session de formation; création d'emploi; fiche de poste...</i>).
Montant	- 75 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus). - Plafond de l'aide : 10 000 € pour un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes. - Aide maximale par collectivité : 20 000 €/an.
Modalités d'attribution	L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml. Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Modalités de versement	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation : - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.

IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation

	Aide à l'étude de raccordement obligatoire
	Critères d'éligibilité
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière

Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux

Objet de l'aide	Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments. Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.
Bénéficiaires	Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide. L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité. L'association est propriétaire du bâtiment concerné. Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.
Conditions de recevabilité	Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement. Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.
Engagements du bénéficiaire	L'association s'engage à : - informer le service Expertise bâtiment et Chaleur renouvelable du Siéml tout au long de l'opération : ○ lors de l'élaboration du programme, ○ lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre, ○ au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...), ○ lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises ;

	- à la réception du chantier : - o mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Versement de l'aide	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation : - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association ; - des obligations mis à sa charge dans la convention ; - d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.
Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides	Mêmes conditions, nature et montant que pour les Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) (cf. paragraphe - IV.3.2.2)

IV.7. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat

Objet de l'aide	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.
Condition d'éligibilité	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat.
Bénéficiaire	EPCI ayant signé la convention cadre.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.
Montant de l'aide	EPCI < 50 000 habitants : 2 000 € EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 3 000 € EPCI > 100 000 habitants : 4 000 €
Modalités de versement de l'aide	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.
Modalités de reversement de l'aide	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Bénéficiaires	Communes et EPCI membres du Siéml
Conditions de recevabilité	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Condition d'éligibilité	La mission d'accompagnement : - concernera le territoire de la collectivité candidate ; - ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité ; - ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale.
Conditions d'attribution	Les projets seront sélectionnés en fonction : - o de leur conformité au cahier des charges du Siéml ; - o des crédits disponibles ; - o des réponses aux questions figurant sur le formulaire de candidature, avec une attention particulière aux motivations de la collectivité ainsi qu'aux ressources que la collectivité s'engage à mettre à disposition du collectif citoyen ; - o des initiatives déjà en cours à proximité immédiate dans une logique de mutualiser si possible les démarches ; - o des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire.
Engagements du bénéficiaire	La collectivité s'engage à : - désigner un élu et un agent référents ; - informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération ; - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, événements...) ; - de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Montant de l'aide	Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C : 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.
Modalités de versement	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.

Modalité de dépôt des dossiers : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.
- Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.
- Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Instruction des dossiers :

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.

V. MOBILITÉ DURABLE

V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

V.1.1. Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

L'intervention du Siéml donnant lieu à une participation de la collectivité, pour la réalisation de travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour la fourniture, pose et travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques, donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
7,5 %	7,5 %

V.1.2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

V.1.2.1 Conditions et modalités des interventions

Nature	Intervention	Dépenses éligibles	Conditions et modalités	Puissance de la borne	Participation de la collectivité
Infrastructures de recharge ouvertes au public	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin prioritaire du SDIRVE	De 7 à 50 kVA	25 %
	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin non prioritaire du SDIRVE	De 7 à 50 kVA	75 %
	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin prioritaire du SDIRVE	Supérieure à 50 kVA	0 %
	Pré-équipement de places de stationnement	Fourniture et pose de fourreaux en attente de la	A la demande de la collectivité dans le cadre de	Tout type de borne	100 %

Nature	Intervention	Dépenses éligibles	Conditions et modalités	Puissance de la borne	Participation de la collectivité
	dans un parking public	fourniture et pose d'une borne de recharge	travaux d'un aménagement public		
	Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du Siéml	Tout type de borne	0 %
			Travaux d'aménagement de la voirie		0 %
			A la demande de la collectivité		75 %

(1) Le forfait de maintenance préventive sera révisé selon les marchés de maintenance IRVE du Siéml

V.1.2.2 Appel à projets

Pour le déploiement des bornes de 7 kVA à 50 kVA pour lesquelles une participation de la collectivité est prévue à l'article V.1.2.2, ainsi que pour l'installation des bornes de puissance supérieure à 50 kVA, une à deux fois par an, le Siéml lancera un appel à projets à destination de ses collectivités membres pour planifier le programme des interventions de l'année suivante.

Les dossiers seront sélectionnés en fonction :

- des crédits disponibles du Siéml ;
- des besoins restants identifiés dans le SDIRVE aux horizons 2025 et 2030 ;
- du nombre et du taux d'utilisation des bornes du Siéml sur le territoire de la commune d'implantation.

Le choix des dossiers sera soumis au comité syndical sur avis de la commission transition énergétique.

V.1.3. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture, pose et raccordement de la borne	A la demande du Siéml	25 %	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TICFE-C
			75 %	Si la commune perçoit la TICFE-C
Autres investissements	Supports de vélo, signalétique, etc.		100 %	
Travaux sur une borne de recharge		A la demande du Siéml	0 %	

pour vélos électriques	Déplacement de la borne, suppression de la borne	A la demande de la collectivité	75 %	
Frais d'exploitation de la borne	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		50 %	
	Maintenance préventive		0 %	
Autres frais de fonctionnement	Coût de l'électricité : abonnement et fourniture		100 %	

V.2. Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activité en matière de mobilité durable

Objet de l'aide	Déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable.
Conditions d'éligibilité	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement pour un projet similaire pendant sa mise en œuvre sur la ZAC considérée Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
Bénéficiaire	EPCI à fiscalité propre
Engagements du bénéficiaire	Informar le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
Montant de l'aide	25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles alloués par le comité syndical.
Modalités d'attribution	- Candidature de l'EPCI à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux fois par an. - Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique. - Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission transition énergétique. - Conclusion d'une convention entre le Siéml et l'EPCI.
Modalités de versement de l'aide	Versement selon les modalités définies avec l'EPCI dans la convention.

Acte à classer

COSY2023-DEL103

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-05T17-33-53.00 (MI250147495)

Identifiant unique de l'acte :
049-254901309-20231212-COSY2023-DEL103-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Diverses modifications du règlement financier du Siém

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 103 Diverses modifications du règlement financier du Siém.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 05/01/24 à 17:33	Par MOUTIER Valerie
Transmis	Date 05/01/24 à 17:33	Par MOUTIER Valerie
Accusé de réception	Date 05/01/24 à 17:39	